

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p><b>TCHAD</b></p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p><b>AFRIQUE</b></p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p><b>AUTRES PAYS</b></p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Pour les paiements en ligne via les réseaux Mobiles :</p> <p>Airtel Money : 91 96 67 53 Moov Money : 67 48 97 85</p>	<p>Les abonnements et les insertions sont adressés au :</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 66898846 99 95 77 77 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE 2

**DECRET N°015/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°023/AN-SENAT/2025 DU 05 JANVIER 2026, PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A LEGIFERER PAR VOIE D'ORDONNANCES PENDANT LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2026 .....2

**DECRET N°019/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°09/AN-SENAT/2025 DU 31 OCTOBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°006/PR/2025 DU 05 AOUT 2025, PORTANT SECRET BANCAIRE AU TCHAD .....2

**DECRET N°020/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°010/AN-SENAT/2025 DU 09 DECEMBRE 2025, PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 16, 33, 35, 69 ET 94 DE LA LOI N°011/PR/2013 DU 17 JUIN 2013, PORTANT CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE.....3

**DECRET N°021/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°011/AN-SENAT/2025 DU 09 DECEMBRE 2025, PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 282 DE LA LOI N°012/PR/2017 DU 14 JUILLET 2017, PORTANT CODE DE PROCEDURE PENALE .....3

**DECRET N°022/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°012/AN-SENAT/2025 DU 23 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°011/PR/2025 DU 05 AOUT 2025, PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA LOI N°014/PR/2024 DU 21 MARS 2024, PORTANT REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES ACTIVITES POSTALES ..... 3

**DECRET N°023/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°013/AN-SENAT/2025 DU 19 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°012/PR/2025 DU 05 AOUT 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS ..... 3

**DECRET N°024/PR/2026** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°015/AN-SENAT/2025 DU 29 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°001/PR/2025 DU 13 JANVIER 2025, ACCORDANT AMNISTIE GENERALE A MONSIEUR MAHAMAT ZENE BADA ..... 3

<b>DECRET N°025/PR/2026</b> PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°016/AN-SENAT/2025 DU 30 DECEMBRE 2025, ACCORDANT AMNISTIE GENERALE AUX MEMBRES DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE ET AUX MEMBRES DES GROUPES SIGNATAIRES DES ACCORDS DE PAIX DE MISKI.....	<b>3</b>	<b>MINISTERE DU COMMERCE</b>	<b>13</b>
<b>DECRET N°026/PR/2026</b> PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°017/AN-SENAT/2025 DU 02 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°002/PR/2024 DU 05 JUILLET 2024, PORTANT RESTRUCTURATION DES UNITES ADMINISTRATIVES.....	<b>4</b>	<b>DÉCRET N°042/PR/PM/MCI/2026</b> PORTANT MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DES INVESTISSEMENTS ET DES EXPORTATIONS (ANIE).....	<b>13</b>
<b>DECRET N°027/PR/2026</b> PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°019/AN-SENAT/2025 DU 16 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°006/PR/2024 DU 31 JANVIER 2024, PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°007/PR/2023 DU 1 <sup>ER</sup> AOUT 2023, PORTANT CREATION D'UNE AUTORITE INDEPENDANTE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (AILC)....	<b>4</b>	<b>MINISTERE DES INFRASTRUCTURES</b>	<b>17</b>
<b>DECRET N°036/PR/2026</b> PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°014/AN-SENAT/2025 DU 19 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°005/PR/2025 DU 30 LES 2025, DETERMINANT PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD .....	<b>4</b>	<b>DECRET N°040/PR/PM/MTDER/2026</b> PORTANT DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES D'ENTRETIEN ROUTIER CONCLUS PAR L'AGENCE D'ENTRETIEN ROUTIER (AGER) .....	<b>17</b>
<b>DECRET N°037/PR/2026</b> PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°022/AN-SENAT/2025 DU 05 JANVIER 2026, DETERMINANT LES ATTRIBUTIONS, LES REGLES D'ORGANISATION, DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET LES MODALITES DE SAISINE DE LA MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE	<b>4</b>	<b>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>18</b>
<b>DECRET N°038/PR/2026</b> PORTANT OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL SOCIAL, CULTUREL .....	<b>4</b>	<b>DECRET N°018/PR/PM/MEPDD/2026</b> PORTANT AUTORISATION DE DEFRIchement D'UNE SUPERFICIE DE 80 HA AU PROFIT DE LA TCHADIENNE D'ÉLECTRICITE (TCHADELEC) .....	<b>18</b>
<b>DECRET N°039/PR/2026</b> PORTANT OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU HAUT CONSEIL DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES, .....	<b>4</b>	<b>ACTES EN ABREGE</b>	<b>19</b>
<b>DECRET N°049/PR/2026</b> PORTANT CREATION D'UNE DIRECTION DU PROTOCOLE ET D'UN CINQUIEME BUREAU (B5) AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DE LA RESERVE STRATEGIQUE (DGRS).....	<b>5</b>	<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	<b>26</b>
<b>MINISTERE DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>	<b>PRESIDENCE</b>	
<b>DECRET N°043/PR/PM/MATD/2026</b> PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES DES COLLECTIVITES AUTONOMES .....	<b>5</b>	<b>DECRET N°015/PR/2026</b> Portant promulgation de la Loi N°023/AN-SENAT/2025 du 05 janvier 2026, portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2026	
<b>DECRET N°044/PR/PM/MATD/2026</b> DETERMINANT LES TENUES DES ADMINISTRATEURS DU TERRITOIRE .....	<b>10</b>	<b>LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;</b>	
<b>DECRET N°045/PR/PM/MATD/2026</b> PORTANT CREATION D'UN CONSEIL NATIONAL DE LA DECENTRALISATION .....	<b>11</b>	<b>(/u la Constitution ;</b>	
<b>MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>13</b>	<b>DÉCRÉTÉ :</b>	
<b>DECRET N°003/PR/PM/MSPI/2026</b> PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°3900/PT/PM/MSPI/2023 DU 10 NOVEMBRE 2023 PORTANT PROMOTION AU GRADE SUPERIEUR A TITRE EXCEPTIONNEL DE DEUX FONCTIONNAIRES DU CORPS DE LA POLICE NATIONALE.....	<b>13</b>	<b>Article 1<sup>er</sup> :</b> est promulguée Loi N°023/AN SENAT/2025 du 05 janvier 2026, portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2026.	
		<b>Article 2 :</b> le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.	
		N'Djamena, le 14 janvier 2026	
		Maréchal <b>MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO</b>	
		*****	
		<b>DECRET N°019/PR/2026</b> Portant promulgation de la Loi N°09/AN-SENAT/2025 du 31 octobre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°006/PR/2025 du 05 août 2025, portant secret bancaire au Tchad	
		<b>LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;</b>	
		<b>(/u la Constitution ;</b>	
		<b>DÉCRÉTÉ :</b>	
		<b>Article 1<sup>er</sup> :</b> est promulguée la Loi N°09/AN-SENAT/2025 du 31 octobre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°0006/PR/2025 du 05 août 2025, portant secret bancaire au Tchad.	
		<b>Article 2 :</b> le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République	
		N'Djamena, le 16 janvier 2026	
		Maréchal <b>MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO</b>	
		*****	

**DECRET N°020/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°010/AN-SENAT/2025 du 09 décembre 2025, portant modification des articles 16, 33, 35, 69 et 94 de la Loi N°011/PR/2013 du 17 juin 2013, portant Code de l'organisation judiciaire

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** est promulguée la Loi N°010/AN-SENAT/2025 du 09 décembre 2025, portant modification des articles 16, 33, 35, 69 et 94 de la Loi N° 011/PR/2013 du 17 juin 2013, portant Code de l'organisation judiciaire.

**Article 2 :** le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°021/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°011/AN-SENAT/2025 du 09 décembre 2025, portant modification de l'article 282 de la Loi N°012/PR/2017 du 14 juillet 2017, portant Code de procédure pénale

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution ;

**DÉCRÉTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>:** est promulguée la Loi N°011/AN-SENAT/2025 du 09 de ceindre 2025, portant modification de l'article 282 de la Loi N°012/PR/2017 du 14 juillet 2017, portant Code de procédure pénale.

**Article 2 :** le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°022/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°012/AN-SENAT/2025 du 23 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°011/PR/2025 du 05 août 2025, portant modification de l'article 18 de la Loi N°014/PR/2024 du 21 mars 2024, portant régulation des communications électroniques et des activités postales

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution ;

**DÉCRÉTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>:** est promulguée la Loi N°012/AN-SENAT/2025 du 23 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°011/PR/2025 du 05 août 2025, portant modification de l'article 18 de la Loi N°014/PR/2024 du 21 mars 2024, portant régulation des communications électroniques et des activités postales.

**Article 2 :** le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°023/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°013/AN-SENAT/2025 du 19 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°012/PR/2025 du 05 août 2025, portant ratification de l'Accord entre le Gouvernement des Emirats Arabes Unis et le Gouvernement de la République du Tchad pour la Promotion et la protection réciproque des investissements

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution ;

**DÉCRÉTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>:** est promulguée la Loi N°013/AN-SENAT/2025 du 19 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°012/PR/2025 du 05 août 2025, portant ratification de l'Accord entre le Gouvernement des Emirats Arabes Unis et le Gouvernement de la République du Tchad pour la Promotion et la protection réciproque des investissements.

**Article 2 :** le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°024/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°015/AN-SENAT/2025 du 29 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2025 du 13 janvier 2025, accordant amnistie générale à Monsieur MAHAMAT ZENE BADA

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution ;

**DÉCRÉTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>:** est promulguée la Loi N°015/AN-SENAT/2025 du 29 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2025 du 13 janvier 2025, accordant amnistie générale à Monsieur MAHAMAT ZENE BADA.

**Article 2 :** le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°025/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°016/AN-SENAT/2025 du 30 décembre 2025, accordant amnistie générale aux membres des Forces de défense et de sécurité et aux membres des groupes signataires des accords de paix de MISKI

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

(/u la Constitution ;

**DÉCRÉTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>:** est promulguée la Loi N°016/AN-SENAT/2025 du 30 décembre 2025, accordant amnistie générale aux membres des Forces de défense et de sécurité et aux membres des groupes signataires des accords de paix de MISKI.

**Article 2** : le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026  
Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

\*\*\*\*\*

**DECRET N°026/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°017/AN-SENAT/2025 du 02 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°002/PR/2024 du 05 juillet 2024, portant restructuration des Unités administratives

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**  
(/u la Constitution ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : est promulguée la Loi N°017/AN-SENAT/2025 du 02 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°002/PR/2024 du 05 juillet 2024, portant restructuration des Unités administratives.

**Article 2** : le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026  
Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

\*\*\*\*\*

**DECRET N°027/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°019/AN-SENAT/2025 du 16 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°006/PR/2024 du 31 janvier 2024, portant modification de l'Ordonnance N°007/PR/2023 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant création d'une Autorité indépendante de lutte contre la corruption (AILC)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**  
(/u la Constitution ;

**DÉCRÉTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**: est promulguée la Loi N°019/AN-SENAT/2025 du 16 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°006/PR/2024 du 31 janvier 2024, portant modification de l'Ordonnance N°007/PR/2023 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant création d'une Autorité indépendante de lutte contre la corruption (AILC)

**Article 2** : le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 janvier 2026  
Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

\*\*\*\*\*

**DECRET N°036/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°014/AN-SENAT/2025 du 19 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°005/PR/2025 du 30 les 2025, déterminant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**  
(/u la Constitution ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: est promulguée la Loi N°014/AN-SENAT/2025 du 19 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°005/PR/2025 du 30 janvier 2025, déterminant les principes fondamentaux de

l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad.

**Article 2** : le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 19 janvier 2026  
Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

\*\*\*\*\*

**DECRET N°037/PR/2026** Portant promulgation de la Loi N°022/AN-SENAT/2025 du 05 janvier 2026, déterminant les attributions, les règles d'organisation, de fonctionnement des services et les modalités de saisine de la Médiature de la République

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**  
(/u la Constitution ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : est promulguée la Loi N°022/AN-SENAT/2025 du 05 janvier 2026, déterminant les attributions, les règles d'organisation, de fonctionnement des services et les modalités de saisine de la Médiature de la République.

**Article 2** : le texte de Loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 19 janvier 2026  
Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

\*\*\*\*\*

**DECRET N°038/PR/2026** Portant ouverture de la première session ordinaire du Conseil économique, environnemental social, culturel

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**  
(/u la Constitution ;

(/u l'Ordonnance N°022/PR/2018 du 27 juin 2018 portant organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel ;

(/u le Décret N°265/PR/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant approbation du Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: la première session ordinaire du Conseil économique, culturel social, environnemental est ouverte le 05 février 2026.

**Article 2** : le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 19 janvier 2026  
Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

\*\*\*\*\*

**DECRET N°039/PR/2026** Portant ouverture de la première session ordinaire du Haut Conseil des Chefferies traditionnelles,

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**  
(/u la Constitution ;

**Vu** l'Ordonnance N°001/PT/2024 du 31 janvier 2024, portant organisation et fonctionnement du Haut conseil des chefferies traditionnelles ;

**Vu** le Décret N°1986/PR/2025 du 21 août 2025, portant nomination des membres du Haut conseil des chefferies traditionnelles ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: la première session ordinaire du Haut conseil des chefferies traditionnelles est ouverte le 09 février 2026.

**Article 2** : le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 19 janvier 2026  
Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°049/PR/2026** Portant Création d'une Direction du Protocole et d'un Cinquième Bureau (B5) au sein de la Direction Générale de la Reserve Stratégique (DGRS).

**LE MARECHAL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF SUPREME DES ARMEES**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le Décret N°1663/PR/2025 du 29 Juillet 2025, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République ; novembre

**Vu** le Décret N°2015/PR/2019 du 29 2019, fixant les rémunérations mensuelles des membres de Cabinet de la Présidence de la République ;

**Vu** le Décret N°3799/PT/2023 du 19 décembre 2023, portant attributions, Organisation et Fonctionnement de l'État-major Particulier du Président de la République ;

**Vu** le Décret N°855/PR/2008 du 28 Juillet 2008, portant Création d'une Direction Générale de la Reserve Stratégique (DGRS) ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est créé au sein de la Direction Générale de la Reserve Stratégique (DGRS), une Direction du Protocole et un Cinquième Bureau (B5)

**SECTION I : De la Direction du Protocole**

**Article 2** : La Direction du Protocole est structurée comme suit :

- Un directeur du Protocole et un directeur du Protocole adjoint ;

**SECTION II : Du Cinquième Bureau (B5)**

**Article 3** : Le Cinquième Bureau (B5) est structuré comme suit :

- Un Chef (B5) et un Chef (B5) Adjoint ;
- Un Chef de Section Caméra.

**Article 4** : Le directeur du Protocole et le Directeur du Protocole Adjoint sont choisis parmi les Officiers des Forces de Defense et de Sécurité, disposant d'une expérience avérée dans le domaine du protocole et des Relations publiques ;

**Articles 5**: Le Chef (B5) et le Chef (B5) Adjoint sont choisis parmi les Officiers des Forces de Défense et de Sécurité, disposant d'une expérience avérée dans le domaine de Communication, Presse et Médias ;

**Articles 6**: Le directeur du Protocole et son Adjoint, le Chef (B5) et son Adjoint sont nommés par Décret présidentiel , sur proposition du Directeur General de la Reserve Stratégique.

Le Chef Section Caméra est un spécialiste Camera-photo, il est nommé par Arrêté Présidentiel sur proposition du Directeur Général de la Reserve Stratégique.

**Article 7**: Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 26 janvier 2026  
Par le Président de la République  
Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

**DECRET N°043/PR/PM/MATD/2026** Portant organisation et attributions des services des Collectivités autonomes

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi organique N°014/CNT/2024 du 30 juillet 2024 portant statuts des Collectivités autonomes ;

**Vu** la Loi organique N°015/CNT/2024 du 31 juillet 2024 déterminant le nombre, les dénominations et les limites des Collectivités autonomes

**Vu** la Loi organique N°028/CNT/2024 du 04 novembre 2024 portant répartitions des compétences entre l'Etat et les Collectivités autonomes ;

**Vu** le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12juin2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

**Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation ;**

**Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2026 ;**

**DECRETE****TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>**: le présent décret détermine l'organisation et le fonctionnement des services des Collectivités autonomes, à l'exception de ceux de la Commune de la Ville de N'Djaména qui relèvent d'un texte spécifique.

**Article 2** : les Collectivités autonomes de la République du Tchad sont les Provinces et les Communes.

**Article 3** : la Province, collectivité autonome dispose de :

- un cabinet du Président du Conseil provincial;
- un secrétariat général.

**Article 4** : la Commune, collectivité autonome dispose de :

- un cabinet du Maire ;
- un secrétariat général de la Commune.

**TITRE II : DES ATTRIBUTIONS DES SERVICES DES AUTONOMES COLLECTIVITES****Chapitre 1 : des attributions des services de la Province**

**Section 1** : du Cabinet du Président du Conseil provincial

**Article 5** : le Cabinet du Président du Conseil provincial est chargé de :

- préparer les audiences ;
- assurer le protocole ;
- tenir le courrier personnel et confidentiel ;
- suivre les affaires réservées.

**Article 6** : le Cabinet est dirigé par un directeur placé sous l'autorité directe du Président du Conseil provincial.

**Article 7** : le Cabinet du Président du Conseil provincial comprend :

- un secrétaire de direction ;
- un chargé des Relations publiques ;
- une hôtesse ;
- un chauffeur ;
- un planton ;

**Article 8** : les Services ci-dessous relèvent de l'autorité directe du Président du Conseil provincial :

- un Service de Protection civile ;
- un Service financier et du matériel ;
- un Service de Communication et presse.

### **Section 2 : Du service de protection civile**

**Article 9** : le Service de protection civile est chargé de :

- assurer la coordination d'assistance aux personnes sinistrées ;
- assurer la protection des personnes et des biens en cas de crise et de catastrophe ;
- élaborer et mettre en place les plans de secours d'urgence ;
- appliquer la réglementation en matière de sécurité civile ;
- sensibiliser la population sur les risques de catastrophes ;
- appuyer les ONG nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine de la protection civile et de sauvetage.

### **Section 3 : Du Service Financier et du matériel**

**Article 10** : le Service financier et du matériel est chargé de :

- préparer et assurer l'exécution des budgets ;
- préparer les dossiers relatifs aux marchés publics, conformément aux textes en vigueur ;
- gérer les acquisitions et baux.

### **Section 4 : Du Service de Communication et presse**

**Article 11** : le Service de Communication et presse est chargé d'assurer la diffusion des informations à destination des médias publics et privés.

Il assure la diffusion et la vulgarisation des programmes d'éducation civique.

En outre, il élabore, met en œuvre le plan de communication et assure le suivi.

### **Section 5 : Du Secrétariat général**

**Article 12** : le Secrétariat général est dirigé par un Secrétaire général.

Suivant la spécificité des certaines collectivités autonomes, le Secrétaire général peut être assisté d'un adjoint.

**Article 13** : sous l'autorité du Président du Conseil provincial, le Secrétaire général est chargé de l'administration générale des services provinciaux.

A ce titre, il :

- veille à l'exécution des directives du Président du Conseil provincial ;
- coordonne les activités des services de la province à l'exception de ceux rattachés au Cabinet du Président ;

- instruit les dossiers relatifs aux demandes de naturalisation.

**Article 14** : le Secrétaire général est assisté par les secrétaires de séance du Conseil provincial pour :

- préparer les sessions du Conseil ;
- arrêter l'ordre du jour ;
- assurer le secrétariat du Conseil ;
- rédiger les délibérations du Conseil.

**Article 15** : les Services ci-dessous sont rattachés au Secrétariat général :

- un Service des Etudes, de la planification et de l'aménagement du territoire ;
- un Service du Contentieux ;
- un Service de Transport et de génie civil ;
- un Service des Archives et de la documentation ;
- un Service des Ressources humaines et de la formation ;
- un Service des Activités socio-éducatives ;
- un service des Licences et autorisations diverses ;
- un Garage provincial ;
- un Service de l'Urbanisme et des affaires domaniales ;
- un Service de l'Environnement ;
- un Service des Affaires économiques.

**Paragraphe 1 : Du Service des Etudes, de la planification et de l'aménagement du territoire**

**Article 16** : le Service des Etudes, de la planification et de l'aménagement du territoire est chargé de :

- faire des études de faisabilité susceptibles d'améliorer la gestion et le fonctionnement de la Province ;
- tenir les statistiques ;
- veiller au respect de la légalité dans le cadre des attributions du Conseil provincial ;
- donner des avis techniques sur les dossiers qui lui sont soumis par le Président du Conseil provincial ;
- participer à l'élaboration du schéma provincial et à l'aménagement du territoire ;
- approuver et suivre les projets financés par les ONG.

**Paragraphe 2 : Du Service du Contentieux**

**Article 17** : le Service du Contentieux est chargé de :

- étudier et suivre les affaires à caractère litigieux concernant la province ;
- tenir un fichier des dossiers à caractère litigieux ;
- assurer la défense des intérêts de la Province devant les juridictions, en collaboration avec les services compétents de l'Etat.

**Paragraphe 3 : Du Service de Transports et du génie civil**

**Article 18** : le Service de Transports et du génie civil est chargé de :

- gérer les transports provinciaux ;
- organiser et réguler les circulations provinciales et interprovinciales ;

- faire des études techniques et de programmation ;
- participer à la construction et à l'entretien des routes provinciales ;
- suivre et réceptionner les travaux et ouvrages entrepris par la Province ;
- s'assurer de l'exécution des travaux d'entretien et de signalisation routière ;
- accorder la permission de voirie ;
- assurer le fonctionnement et l'entretien des stations de pompage et de relevage.

**Paragraphe 4 : Du Service des Archives et de la documentation**

**Article 19** : le Service des Archives et de la documentation est chargé de :

- conserver documents ;
- les correspondances et assurer les abonnements aux journaux, recueils et périodiques et rechercher les informations ;
- publier et vulgariser les textes législatifs et réglementaires ;
- archiver, entretenir et gérer la documentation ;
- moderniser et numériser les archives de la Province.

**Paragraphe 5 : Du Service des Ressources humaines et de la formation**

**Article 20** : le Service des Ressources humaines et de la formation est chargé de :

- planifier les besoins en personnel ;
- gérer la carrière du personnel ;
- former, recycler et assurer le perfectionnement du personnel.

**Paragraphe 6 : Du Service des Activités socio éducatives**

**Article 21** : le Service des Activités socio éducatives est chargé de :

- assurer la gestion de l'assistance aux indigents ;
- prévenir et lutter contre la délinquance ;
- assurer l'entretien et l'équipement des établissements scolaires et sanitaires ;
- assurer la collaboration avec les associations à caractère social et caritatif ;
- assurer le suivi des affaires culturelles, artistiques et sportives.

**Paragraphe 7 : Du Service des Licences et autorisations diverses**

**Article 22** : le Service des Licences et autorisations diverses est chargé de :

- étudier les dossiers relatifs à l'exploitation des débits de boissons et autres établissements similaires ;
- émettre des avis sur les demandes des autorisations administratives diverses

**Paragraphe 8 : Du Garage provincial**

**Article 23** : le service de Garage provincial est chargé de :

- gérer le parc automobile de la province ;
- entretenir et réparer le matériel roulant ;

- assurer le suivi des moyens roulants de la Province.

**Paragraphe 9 : Du Service de l'Urbanisme et des affaires domaniales**

**Article 24** : le Service de l'Urbanisme et des affaires domaniales est chargé de :

- gérer le domaine public provincial ;
- suivre les documents d'urbanisme relatifs au domaine provincial ;
- veiller à la procédure et aux modalités de déguerpissement et d'expropriation ;
- assurer le suivi administratif et technique des dossiers intéressant des services de plusieurs collectivités autonomes et/ou de l'Etat ;
- suivre les affaires foncières ;
- assurer la collaboration avec les services du cadastre ;
- assurer le tirage des plans divers ;
- élaborer des plans directeurs, des schémas des secteurs et plans d'occupation des sols ;
- examiner, délivrer et contrôler les différentes autorisations d'occupation des sols ;
- établir des relations avec les partenaires locaux ;
- animer des structures de conception.

**Paragraphe 10 : Du Service de l'Environnement**

**Article 25** : le Service de l'Environnement est chargé de :

- protéger l'équilibre de la nature ;
- participer à la protection des espèces en voie de disparition ;
- appliquer la réglementation sur la pêche ;
- protéger et gérer l'environnement ;
- élaborer le plan provincial de gestion des déchets ménagers ;
- assurer la répartition des quotas provinciaux d'exploitation forestière entre les communes instruire les demandes d'autorisation d'amodiation de chasse ;
- créer des brigades de volontaires pour la lutte contre les calamités naturelles, les feux de brousse et le braconnage ;
- délivrer les autorisations de défrichement ;
- décourager la destruction du bois vert et de la forêt par des mesures appropriées ;
- participer à la définition et à la localisation des couloirs de transhumance, des pistes à bétail et des aires de stationnement.

**Paragraphe 11 : Du Service des Affaires économiques**

**Article 26** : le Service des Affaires économiques est chargé de :

- encadrer les activités commerciales et industrielles de la Province ;
- traiter toutes les questions relatives aux aides et subventions à accorder aux entreprises opérant sur le ressort territorial de la Province ;

- accorder des facilités pour l'implantation des entreprises et des sociétés d'économies mixtes locales dans la Province ;
- faire la promotion des activités génératrices de revenus.

## **Section 2 : Des attributions des services de la Commune**

### **Paragraphe 1 : Du Cabinet du Maire**

**Article 27** : le Cabinet du Maire est chargé de :

- préparer les audiences ;
- assurer le protocole ;
- tenir le courrier personnel et confidentiel ;
- suivre les affaires réservées ;
- informer les médias publics et privés ;
- assurer la diffusion et la vulgarisation des programmes d'éducation civique.

Le Cabinet du Maire est dirigé par un chef de cabinet placé sous l'autorité directe du Maire. Les services suivants sont placés sous l'autorité directe du Maire :

- la Police municipale ;
- le Service Financier et matériel ;
- le Service de Secours et incendie ;
- le Service de l'Assiette fiscale ;
- le Service des Voiries urbaines et du génie civil.

### **Paragraphe 2 : De la Police municipale**

**Article 28** : la Police municipale est placée sous l'autorité du Maire. A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues, places et voies publiques ;
- faire respecter la législation et au besoin sanctionner les atteintes à la tranquillité publique ;
- assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le périmètre urbain ;
- prendre des mesures en matière de divagation d'animaux.

### **Paragraphe 3 : Du Service financier et du matériel**

**Article 29** : le Service financier et du matériel est chargé de :

- préparer et assurer l'exécution des budgets ;
- préparer les dossiers relatifs aux marchés publics, conformément aux textes en vigueur ;
- assurer la gestion du matériel et des locaux ;
- assurer les acquisitions et baux.

### **Paragraphe 4 : Du Service de Secours et incendie**

**Article 30** : le Service de Secours et incendie est chargé de :

- assurer les opérations de secours en cas de sinistre ;
- assurer la formation et l'entretien des sapeurs-pompiers.

### **Paragraphe 5 : Du Service de l'Assiette fiscale**

**Article 31** : le Service de l'Assiette fiscale est chargé de :

- recenser le potentiel fiscal ;
- assurer le recouvrement des taxes locales ;
- assurer l'encadrement des activités commerciales et industrielles.

## **Paragraphe 6 : Du Service des Voiries urbaines et du génie civil**

**Article 32** : le Service des Voiries urbaines et du génie civil est chargé de :

- faire des études techniques et assurer la programmation des travaux neufs et d'entretien ;
- assurer la signalisation routière ;
- assurer l'implantation, le suivi et la surveillance des chantiers ;
- assurer la réception des travaux ;
- veiller à l'entretien et fonctionnement de l'éclairage public ;
- au assurer le pavoiement ;
- bon assurer le curage des caniveaux et évacuations des eaux usées et des eaux de pluie ;
- entretenir des espaces verts ;
- instruire des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public urbain ;
- instruire les permissions de voirie ;
- assurer la gestion et l'entretien des stations de pompage d'eau ;
- gérer les objets et animaux égarés ou perdus confiés à la Commune.

Le Service des Voiries et du génie civil est associé à l'exécution de :

- plans d'alignement et de lotissement ;
- schémas directeurs d'urbanisme d'habitat ;
- travaux d'embellissement de la ville ;
- et tous les travaux réalisés à l'intérieur du périmètre urbain qu'ils soient ou non financés par le budget communal.

## **Section 3 : du Secrétariat général de la Commune**

**Article 33** : le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général. Placé sous l'autorité du Maire, le Secrétaire général de la Commune est chargé de :

- organiser et coordonner les services municipaux ;
- élaborer le budget de la Commune et veiller à son exécution ;
- élaborer les textes réglementaires de portée locale.

**Article 34** : le Secrétaire général peut assister les secrétaires de séance du Conseil communal à :

- tenir un fichier des dossiers litigieux ;
- préparer les sessions du Conseil ;
- arrêter l'ordre du jour ;
- assurer le secrétariat du Conseil ;
- rédiger les délibérations du Conseil.

Il peut être assisté d'un secrétaire général adjoint.

**Article 35** : les services ci-après sont placés sous la responsabilité du Secrétaire général :

- un Service des Etudes, de la planification et de l'aménagement du territoire ;
- un Service des Ressources humaines, de la formation et du contentieux ;
- un Service de l'Etat civil, des archives et documentation ;

- un Service des Activités socio-éducatives et de la protection civile ;
- un Service d'Hygiène, de santé et d'assainissement ;
- un Service des Licences, autorisations et transports urbains ;
- un Service des Voiries urbaines et du génie civil ;
- un Garage municipal ;
- un Service de l'Urbanisme et des affaires domaniales ;
- un Service de l'environnement la Protection de

**Paragraphe 1 : Du Service des Etudes, de la planification et de l'aménagement du territoire**

**Article 36** : le Service des Etudes, de la planification et de l'aménagement du territoire est chargé de :

- faire des études d'ensemble susceptibles d'améliorer la gestion et le fonctionnement de la Commune ;
- veiller au respect des textes dans le cadre des attributions de la Commune ;
- donner des avis techniques sur les dossiers qui lui sont soumis par le Maire ;
- programmer le plan d'actions de développement communal ;
- participer à l'élaboration du schéma directeur urbain

**Paragraphe 2 : Du Service des Ressources humaines, de la formation et du contentieux**

**Article 37** : le Service des Ressources humaines, de la formation et du contentieux est chargé de :

- étudier et suivre les affaires à caractère litigieux impliquant la Commune ;
- tenir un fichier des dossiers litigieux ;
- assurer la gestion du personnel ;
- assurer la planification de besoin en personnel ;
- assurer la formation, le recyclage et le perfectionnement du personnel.

**Paragraphe 3 : Du Service de l'Etat civil, des archives et de la documentation**

**Article 38** : le Service de l'Etat civil, des archives et de la documentation est chargé de :

- établir les dossiers relatifs aux actes de l'état civil à soumettre à la signature du Maire ;
- assurer le recensement de la population au niveau local ;
- promouvoir l'enregistrement des naissances au niveau communal ;
- assurer la conservation des correspondances et des documents ;
- gérer les abonnements aux journaux, recueils et périodiques ;
- assurer la publication et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires.

**Paragraphe 4 : Du Service des Pompes funèbres et cimetières**

**Article 39** : le Service des Pompes funèbres et cimetières est chargé de :

- entretenir et gérer les cimetières ;
- assurer l'enterrement des indigents.

**Paragraphe 5 : Du Service des Activités socio éducatives et de la protection civile**

**Article 40** : le Service des Activités socio éducatives et de la protection civile est chargé de :

- assurer la gestion de l'assistance aux indigents, notamment l'alimentation des malades hospitalisés ;
- assurer l'accueil et le suivi des personnes sinistrées
- créer et entretenir des centres d'accueil pour les aliénés mentaux ;
- assurer la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- gérer et entretenir des crèches, jardins d'enfants et écoles communales ;
- gérer les bibliothèques et musées ;
- assurer la relation avec les associations à caractère social et caritatif ;
- assurer le suivi des affaires culturelles et sportives.

**Paragraphe 6 : Du Service d'Hygiène, de santé et d'assainissement**

**Article 41** : le Service d'Hygiène, de santé et d'assainissement est chargé d'assurer :

- la gestion et l'entretien des centres de santé municipaux ;
- la réglementation des bornes fontaines ; l'hygiène et la salubrité publique ;
- la pulvérisation des maisons ;
- la lutte imogicide et anti-larvaire (destruction des moustiques) ;
- le contrôle du service d'enlèvement des ordures ménagères et industrielles ;
- l'enlèvement et la destruction des cadavres d'animaux ;
- le contrôle de la qualité des produits consommables et exposés à la vente ;
- l'enlèvement des épaves et des débris encombrant les lieux et voies publics ;
- l'enlèvement et le traitement des ordures-ménagères et industrielles ;
- le traitement des eaux usées.

**Paragraphe 7 : Du Service des Licences, autorisations et transports urbains**

**Article 42** : le Service des Licences, autorisations et transports urbains est chargé de :

- instruire et élaborer les projets de décisions relatives à l'ouverture, au transfert et à la fermeture des débits de boissons de 5<sup>ème</sup> classe et autres établissements similaires ;
- émettre des avis sur les demandes de diverses autorisations administratives ;
- gérer et réglementer les transports urbains.

**Paragraphe 8 : Du Garage communal**

**Article 43** : le Garage communal est chargé de l'entretien et de la réparation du matériel roulant.

**Paragraphe 9 : Du Service de l'Urbanisme et des affaires domaniales**

**Article 44** : le Service de l'Urbanisme et des affaires domaniales est chargé de :

- gérer le domaine public et privé municipal (autorisations diverses et alignements) ;
- élaborer et gérer des documents d'urbanisme (plans d'occupation du sol et les schémas directeurs) ;
- assurer le suivi administratif et technique des dossiers intéressant la Commune et les autres collectivités autonomes ;
- instruire, délivrer et contrôler les différentes autorisations d'occupation des sols ;
- créer des banques de données urbaines et foncières ;
- faire l'adressage de la ville.

**Paragraphe 10 : Du Service de la Protection de l'environnement**

**Article 45** : le Service de la Protection de l'environnement est chargé de :

- protéger et gérer l'environnement ;
- créer et entretenir des espaces verts ;
- élaborer un plan de reboisement.

**TITRE II: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 46** : les Conseils des Collectivités autonomes peuvent créer une ou plusieurs commissions spécialisées en tant que de besoin.

**Article 47** : en fonction du volume de leurs activités et de leurs potentialités économiques, les Services des Collectivités autonomes peuvent être érigés en directions techniques ou regroupés après avis de leurs conseils respectifs.

**Article 48** : certaines communes urbaines peuvent être organisées en arrondissements.

**Article 49** : les arrondissements communaux sont rattachés au Cabinet du Maire.

**Article 50** : l'État est représenté auprès des Collectivités autonomes par les autorités administratives déconcentrées. Ces autorités, dépositaires de l'autorité de l'État, coordonnent les actions de développement économique, social, culturel et environnemental dans les Collectivités autonomes. Elles assurent la tutelle des Collectivités autonomes, exercent le contrôle de légalité sur leurs actes et veillent à l'exécution des délibérations.

**Article 51** : l'exercice des compétences dévolues aux Collectivités autonomes doit être en conformité avec les orientations de la politique nationale de développement.

**Article 52** : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°529/PR/PM/MCD/2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011, portant création et attributions des services des Collectivités territoriales décentralisées.

**Article 53** : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 22 janvier 2026

Par le Président de la République

Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA  
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire de la décentralisation  
LIMANE MAHAMAT

\*\*\*\*\*

**DECRET N°044/PR/PM/MATD/2026** Déterminant les tenues des Administrateurs du territoire

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** l'Ordonnance N°17/PR/2018 du 07 juin 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation Administrative du territoire de la République du Tchad et ses textes modificatifs subséquents ;

**Vu** l'Ordonnance N°002/PR/2024 du 06 juillet 2024 portant restructuration des Unités administratives et ses textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

**Vu** le Décret N°0508/PT/PMT/MATDBG/2023 du 13 mars 2023 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation et de la bonne gouvernance ;

**Vu** le Décret N°154/PR/PM/MISD/2001 du 15 mars 2001 portant attributions des chefs des unités administratives

**Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation ;**

**Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2026 ;**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DES TENUES**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent décret détermine les différentes catégories de tenues des administrateurs du territoire en République du Tchad.

**Article 2** : les Délégués généraux du Gouvernement, les Secrétaires généraux de province, les Préfets, les Secrétaires généraux de Département, les Sous préfets, disposent chacun de deux catégories de tenues :- la tenue de cérémonie ; la tenue ordinaire.

**Article 3** : la tenue de cérémonie se compose comme suit :

- une vareuse en tissu à revers croisés et deux rangées de deux boutons d'uniforme de 21 mm ;
- sur les épaules sont placées les pattes d'épaules définies aux articles 6 et 7 ci dessous ;
- une chemise blanche à manches longues, col rabattu ;
- une cravate noire ;
- un pantalon taillé dans le même tissu que la vareuse à bande dorée de 20 mm de large

pour les hommes et une jupe ou une longue robe pour les dames ;

- une casquette plate en drap bleu de nuit définie à l'article 9 ci-dessous.

**Article 4** : la tenue ordinaire ou de ville se compose de :

- un abacost en toile blanche à col rabattu, boutonnement droit à quatre boutons d'uniforme de 21 mm recouverts, quatre poches, pattes d'épaules amovibles, insigne de poitrine amovible se fixant au bouton de la poche supérieure gauche ;
- un pantalon taillé dans le même tissu que l'abacost sans bande brodée pour les hommes et une jupe ou une longue robe pour les dames une casquette du même modèle que celle prévue pour la cérémonie, avec coiffe blanche.

## CHAPITRE II : DES PATTES D'EPAULE

**Article 5** : les grades des Administrateurs du territoire se distinguent par la tenue des pattes d'épaule.

**Article 6** : les pattes d'épaules sont rigides et sont faites en drap bleu nuit. Elles s'attachent par une agrafe longue à l'extrémité intérieure et une agrafe plus réduite à chaque extrémité de la partie extérieure.

Les pattes ont les dimensions suivantes :

- longueur à la base : 120 à 135 mm selon la taille ;
- largeur à la base : 60 mm ;
- largeur côté bouton, angles rabattus : 40 mm.

Pour chaque catégorie d'administrateur du territoire, les pattes d'épaules se distinguent de la manière suivante :

1) **Délégués généraux de province** : à l'extrémité extérieure, broderie en or de 30 mm de hauteur composée de 3 motifs représentant 2 couteaux entrecroisés et d'une sagaie placée en ligne médiane puis d'un motif brodé or de 10 mm de hauteur représentant entre deux guipés or de 1,5 mm de hauteur, une rangée de 5 pointes de flèches de 5 mm de hauteur et 6 mm de base tournées alternativement vers le haut et vers le bas, la flèche centrale du motif étant dirigée vers le haut. Cet ensemble est suivi de trois motifs de deux couteaux entrecroisés, brodés or, puis bouton d'uniforme de 11 mm or.

2) **Secrétaires généraux de province** : même dispositif que chez les Délégués Généraux du Gouvernement, mais avec deux motifs de deux couteaux entrecroisés, brodés or, puis bouton d'uniforme de 11 mm or.

3) **Préfets** : même dispositif que chez les Secrétaires généraux de province.

4) **Secrétaires généraux de département et sous préfets** : même dispositif que chez les préfets, mais avec un motif de deux couteaux entrecroisés, brodé or, puis bouton d'uniforme de 11 mm or.

## CHAPITRE III : DE L'INSIGNE DE POITRINE

**Article 7** : l'insigne de poitrine est brodé or sur fond bleu nuit représentant l'emblème « soleil stylisé » portant à sa partie inférieure :

- 3 motifs de deux couteaux entrecroisés or pour les Délégués généraux du Gouvernement ;

- 2 motifs de deux couteaux entrecroisés or pour les Secrétaires généraux de province et Préfets ;

- 1 motif de deux couteaux entrecroisés or pour les Secrétaires généraux de département et Sous-préfets.

## CHAPITRE IV : DE LA CASQUETTE

**Article 8** : la casquette des Administrateurs de territoire est plate et confectionnée sur drap bleu nuit or pour les Délégués généraux du Gouvernement, les Secrétaires généraux de province, les Préfets, les Secrétaires généraux de département et les Sous préfets.

**Article 9** : pour la casquette des Délégués généraux du Gouvernement : le bandeau est brodé de motifs lèches, entourant entièrement la casquette. Hauteur totale de la broderie : 40 mm au centre. Sur le devant et au centre est placé un écusson ovale d'une hauteur de 47 mm. Cet écusson est posé à cheval sur le bandeau et sur la jupe de la casquette. Il est orné tout autour d'un guipé or de 3,5 mm de large et au centre de l'insigne doré représentant un soleil stylisé sous lequel sont brodés :

- 3 motifs de deux couteaux entrecroisés or pour les Délégués généraux du Gouvernement ;
- 2 motifs de deux couteaux entrecroisés or pour les Secrétaires généraux de province et préfets ;
- 1 motif de deux couteaux entrecroisés or pour les Secrétaires généraux de département et Sous-préfets.

## CHAPITRE V : DES BOUTONS DES TENUES ET DES CHAUSSURES

**Article 10** : les boutons des tenues sont ceux de 21 mm et 11 mm dorés portant au centre, en relief, un soleil stylisé.

**Article 11** : les chaussures de cérémonie et de ville sont des souliers noirs. Celles de tournées sont des souliers ordinaires.

## CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

**Article 12** : sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°1318/PR/PM/MATSP/2014 du 05 novembre 2014 déterminant les tenues de commandement territorial.

**Article 13** : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 22 janvier 2026

Par le Président de la République

Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du

territoire de la décentralisation

LIMANE MAHAMAT

\*\*\*\*\*

**DECRET N°045/PR/PM/MATD/2026** Portant création d'un Conseil national de la décentralisation

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi organique N°014/CNT/2024 du 30 juillet 2024 portant Statuts des Collectivités autonomes ;

**Vu** la Loi organique N°015/CNT/2024 du 31 juillet 2024 déterminant le nombre, les dénominations et les limites territoriales des Collectivités autonomes ;

**Vu** la Loi organique N°028/CNT/2024 du 04 novembre 2024 portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités autonomes ;

**Vu** le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

**Vu** le Décret N°0508/PR/PM/MATD/2023 du 31 mars 2023 portant organigramme du Ministère de l'Administration du territoire, de la décentralisation et de la bonne gouvernance;

**Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation ;**

**Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2026 ;**

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: il est créé un Conseil national de la décentralisation, en abrégé « CND ».

**Article 2** : le Conseil national de la décentralisation est un organe d'orientation chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation. À ce titre, il :

- coordonne et harmonise les actions du processus de la décentralisation ;
- suit et évalue les actions, leurs bonnes articulations et leur mise en œuvre par les parties prenantes au processus ;
- veille au transfert effectif par l'état des dotations diverses ressources et collectivités autonomes ;
- commande des études sur l'adéquation entre les dotations aux octroyées aux collectivités autonomes et les compétences et les ressources transférées ;
- détermine graduellement l'exercice effectif des compétences transférées en lien avec les prérequis ;
- soumet au Président de la République, le rapport annuel sur l'état de la décentralisation et le fonctionnement des services locaux ;
- émet des avis et formule des recommandations sur le programme annuel de transfert des compétences et des ressources aux collectivités autonomes, ainsi que sur les modalités desdits transferts.

**Article 3** : le Conseil est composé comme suit :

**Président** : le Gouvernement ;

**Vice-président** : Premier ministre, Chef du le Ministre l'Administration du territoire-;

**Membres** :

- en charge le Ministre en charge des Finances;
- de le Ministre en charge de l'Aménagement du territoire ;
- le Ministre en charge de l'Agriculture ;
- le Ministre en charge de l'Elevage ;
- le Ministre en charge de l'Education nationale;
- lele Ministre en charge de la Formation professionnelle ;
- le Ministre en charge-de P Energie et de l'eau;
- le Ministre en charge du Pétrole et des mines;
- le Ministre en charge de la Santé ;
- le Ministre en charge de la Justice ;
- le Ministre en charge de la Fonction publique;
- le Ministre en charge de la Jeunesse et des sports ;
- le Ministre en charge de l'industrie ;
- le Ministre en charge de la Culture ;
- le Ministre en charge-des Infrastructures ;
- le Ministre en charge des Transports ;
- le Ministre en charge des Affaires sociales ;
- Ministre délégué en charge de la Décentralisation ;
- le Ministre Secrétaire général du Gouvernement ;
- le Conseiller en charge de la Décentralisation à la Présidence de la République ;
- le Conseiller en charge de la Décentralisation à la Primature ;
- deux sénateurs désignés par le Président du Sénat ;
- deux députés désignés par le Président de l'Assemblée nationale ;
- deux représentants du Conseil économique, social, culturel et environnemental désignés par le bureau du Conseil ;
- deux représentants des Conseils provinciaux désignés par leur association ;
- deux représentants des Conseils communaux désignés par leur association.

**Article 4** : le Président peut inviter toute personne à participer aux travaux du Conseil, en fonction de ses compétences sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 5** : pour l'accomplissement de ses missions, le conseil dispose d'un Secrétariat permanent. Le Secrétariat permanent a pour missions de :

- assurer le secrétariat des réunions du Conseil mettre en état les dossiers à soumettre à l'examen du Conseil ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des directives du Conseil ;
- préparer les rapports d'activités et les programmes d'action du Conseil ;
- conserver les documents et archives du Conseil ;

- exécuter toutes autres missions pouvant lui être confiées par le Conseil.

**Article 6** : le Secrétariat permanent est placé sous la responsabilité d'un Secrétaire permanent. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat permanent sont fixées par arrêté du Premier ministre.

**Article 7** : le Conseil se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents à soumettre à l'examen du Conseil doivent être adressées aux membres au moins quinze jours avant la date de la réunion.

**Article 8** : les dossiers soumis à l'examen du Conseil sont préparés par le Secrétariat Permanent en liaison avec le Ministère en charge de la Décentralisation.

**Article 9** : le Conseil national de la décentralisation dispose pour son fonctionnement, d'une ligne de crédit inscrite au budget de la Primature.

**Article 10** : le Secrétaire permanent est nommé par arrêté du Premier ministre. Il a rang et avantages de Conseiller à la Primature.

**Article 11** : les autres modalités d'organisation du Conseil national de la décentralisation peuvent être précisées en tant que de besoin, par arrêté du Président du Conseil.

**Article 12** : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 22 janvier 2026

Par le Président de la République

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire de la décentralisation

**LIMANE MAHAMAT**

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE

**DECRET N°003/PR/PM/MSPI/2026** Portant rectificatif du Décret N°3900/PT/PM/MSPI/2023 du 10 novembre 2023 portant promotion au Grade supérieur à titre exceptionnel de deux fonctionnaires du Corps de la Police nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

(/u la Constitution ;

(/u la Loi N°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022, portant Statut général du Personnel du Corps de la Police nationale et le texte modificatif subséquent ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;

(/u le Décret N°0883/PR/PM/MSPI/2025 du 05 mai 2025 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Sécurité publique et de l'immigration ;

(/u le Décret N°1328/PR/2018 du 17 mai 2018, portant délégation des pouvoirs aux Ministres ;

(/u le Décret N°411/PR/PM/MATSP/2014 du 19 juin 2014, fixant l'échelonnement indiciaire et définissant les modalités de reclassement des Grades et Reversement des Fonctionnaires du Corps de la Police Nationale ;

**Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de l'immigration ;**

**Article 1<sup>er</sup>**: les dispositions de l'Article 1er du Décret N°3900/PT/PM/MSPI/2023 du 29 décembre 2023 portant promotion au grade supérieur à titre exceptionnel de deux Fonctionnaires du Corps de la Police Nationale sont rectifiées comme suit :

**Au lieu de :**

CATEGORIE (A), 1<sup>ère</sup> CLASSE

Au grade de Commissaire Divisionnaire de Police, 1<sup>er</sup> Échelon, Indice 2200, P/C du 01/07/2023:

- **HAROUNE ZAKARIA ALI**, Mle : 92737

**Lire :**

CATEGORIE (A), 1<sup>ère</sup> CLASSE

Au grade de Commissaire Divisionnaire de Police, 1<sup>er</sup> Échelon, Indice 2200, P/C du 01/07/2023:

- **HAROUN ZAKARIA ALI**, Mle : 98737

**(Le reste sans changement)**

**Article 2** : le Ministre de la Sécurité publique et de l'immigration et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date ci-dessus au point de vue ancienneté et pour compter de la date de sa signature en ce qui concerne la Solde, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 07 janvier 2026

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Amb, **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration  
**ALI AHMAT AGHABACH**

\*\*\*\*\*

MINISTERE DU COMMERCE

**DÉCRET N°042/PR/PM/MCI/2026** Portant modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale des investissements et des exportations (ANIE)

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi N°004/PR/2007 du 03 janvier 2008 portant création de l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE) ;

**Vu** la Loi N°006/PR/2007 du 03 janvier 2008 instituant la Charte des investissements en République du Tchad ;

**Vu** la Loi N°16/CNT/2024 du 17 septembre 2024 portant règles générales de création et statut des établissements publics ;

**Vu** le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attribution de ses membres ;

**Vu** le Décret N°026/PM/MIC/2024 du 05 août 2024 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'industrie et du commerce ;

**Vu** le Décret N°276/PR/2019 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant création de l'Observatoire du Climat des Affaires au Tchad ;

**Sur proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2026 ;**

**DÉCRÈTE:**

**TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent décret détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale des investissements et des exportations, en abrégé « ANIE ».

**Article 2** : l'ANIE est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge du Commerce et de l'industrie. Son siège est fixé à N'Djaména.

**TITRE II : DES ATTRIBUTIONS**

**Article 3** : F Agence nationale des investissements et des exportations a pour missions d'encourager, de promouvoir les investissements dans les différents secteurs économiques et l'exportation des produits et services nationaux.

A ce titre, elle est chargée directement ou en confiant le mandat à un ou plusieurs tiers, de :

- apporter conseils et assistance techniques aux promoteurs économiques dans la conception, la formulation, la réalisation et la gestion de leur projet d'investissements d'affaire conformément à la loi en vigueur notamment les dossiers d'agrément aux avantages accordés par la Charte nationale des Investissements et le Code général des impôts ;
- faciliter toutes les formalités administratives nécessaires aux activités des opérateurs économiques en liaison avec les autres Départements ministériels et institutions concernés notamment les formalités liées à la création d'entreprises aux modifications et à leur dissolution, aux opérations commerciales et industrielles et aux procédures d'agrément aux avantages assurés de la Charte nationale des investissements et du Code général des impôts ;
- l'examen des d établissement et/ou des Conventions protocoles d'accords fiscalodouaniers et le suivi des entreprises bénéficiant des avantages accordés dans le cadre de la Charte nationale des investissements et des lignes de refinancement et fonds des garanties dans le cadre de l'Agence ;

- identifier et collecter les informations nécessaires à mettre à la disposition des opérateurs économiques, de l'Administration, des partenaires au développement et d'éventuels demandeurs ;
- traiter et diffuser les informations données techno-économiques commerciales ;
- identifier les créneaux porteurs et les industriels, artisanaux et les et secteurs commerciaux et susceptibles d'attirer les opérateurs économiques ;
- apporter l'appui nécessaire à la compétitivité des produits nationaux aux exigences des marchés intérieurs et extérieurs ;
- réaliser des études et des actions de façon à favoriser les investissements au Tchad et exportations des produits nationaux ;
- développer toute action d'information et sensibilisation afin de faire connaître opportunités d'investissement au Tchad et créneaux porteurs à l'exportation des produits et services nationaux ;
- prospecter et rechercher les financements pour les opérateurs économiques et encourager les opérations de joint-ventures ;
- les de les les contribuer à la création des fonds de garantie et de soutien aux PME/PMI aux toutes petites entreprises artisanales du secteur informel et procéder à leur encadrement et formation ;
- promouvoir les nouveaux produits et services à l'exportation mettre en place une base de données technicoéconomiques, des idées de projet, des profils ou études de projet d'investissements bancables ;
- concevoir et mettre à la disposition des opérateurs économiques les outils de promotion et de gestion de leurs affaires au niveau national et international ;
- collaborer avec les institutions du secteur privé tchadien dans l'accueil et l'assistance aux investisseurs ;
- assurer le suivi du portefeuille de l'État des titres dans la société en liaison avec les autres services techniques concernés de l'État lorsque cette tâche n'est dévolue à d'autres structures spécifiques ;
- assurer en cas de projet spécifique d'importance stratégique la prise de participation de l'État dans les sociétés pour des opérations de joint-ventures ;
- promouvoir l'entreprenariat féminin et des jeunes relevant du secteur privé ;
- contribuer à la restructuration, à la privatisation, à la réhabilitation ou à la liquidation des sociétés commerciales et

industrielles détenues dans le portefeuille de l'État ;

- contribuer à la création des zones industrielles, zones franches et ports secs à l'intérieur et à l'extérieur du Pays de concert avec l'Agence d'administration des zones économiques spéciales (AAZES) ;
- coopérer avec les organismes nationaux et internationaux complémentaires ou poursuivant le même but ;
- participer à toute initiative concourant à la promotion et au développement des différents secteurs économiques ;
- exécuter toutes activités économiques d'intérêt public qui lui sont confiées par le Gouvernement dans le cadre de la politique nationale de développement économique et social.

L'Agence nationale des investissements et des exportations conclura le cas échéant des accords de partenariat avec des organismes nationaux et Internationaux poursuivant les mêmes buts.

## **TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION**

**Article 4** : L'Agence nationale des investissements et des exportations est administrée par un Comité stratégique et dirigée par une Direction générale. Des antennes de l'ANIE peuvent être créées dans les Provinces et à l'extérieur du pays.

#### **SECTION I : DU COMITÉ STRATÉGIQUE**

**Article 5** : le Comité stratégique est composé comme suit :

Président : une personnalité nommée par décret du Président de la République ;

Membres :

- un représentant de la Présidence ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- un représentant du Ministère en charge du Commerce et de l'industrie ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Emploi ;
- un représentant du Ministère en charge de la Justice ;
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement ;
- un représentant de la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et d'artisanat ;
- un représentant de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).

Le secrétariat du comité est assuré par le Directeur général de l'ANIE. En tant que de besoin, le Comité peut être élargi à toute personne ou entité ayant un dossier concerné, à titre consultatif.

### **SECTION II : DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**Article 6** : L'Agence nationale des investissements et des exportations est structurée en directions techniques, coordination du Guichet unique de création d'entreprises, divisions et des services. Antennes provinciales

### **SECTION III : DES DIRECTIONS TECHNIQUES ET CONSEILLERS**

**Article 7** : l'ANIE est structurée comme suit :

- deux conseillers techniques ;
- une direction des services aux investisseurs ;
- une direction des services aux exportateurs ;
- une direction d'appui aux PME/PMI ;
- une direction des affaires générales et juridiques ;
- une direction de marketing et de communication ;
- une coordination du Guichet unique à la création d'entreprises.

Les Conseillers et le Coordinateur du guichet unique ont rang et avantages de directeur technique.

## **CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT**

### **SECTION I : DU COMITÉ STRATÉGIQUE**

**Article 8** : le comité stratégique exerce ses pouvoirs dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il est l'organe de supervision et de suivi des activités de l'Agence au regard des orientations définies par le Gouvernement.

Le comité stratégique dispose des attributions spécifiques suivantes :

- définir, dans le cadre de l'orientation de la politique nationale du développement du pays, les programmes et plans d'actions de l'Agence en matière de promotion des investissements et des exportations ;
- adopter les différents manuels de gestion ;
- adopter le budget, ses modifications éventuelles et arrêter les comptes financiers ;
- approuver les programmes d'actions de l'Agence ;
- examiner et approuver le rapport annuel de la Direction générale ;
- s'assurer de la bonne exécution des activités de l'Agence ;
- délibérer sur les acquisitions, la disposition ou 1 aliénation des biens meubles et immeubles de l'Agence ;
- fixer les modalités d'attributions et d'indemnités spécifiques du personnel.

Le Comité stratégique peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur général en cas de nécessité.

**Article 9** : la fonction de membre du Comité stratégique est gratuite. Toutefois, des jetons de présence sont versés à chaque membre à l'occasion des réunions du Comité dont le montant est fixé par arrêté du Ministre de tutelle.

**Article 10** : le Président du Comité stratégique exerce les attributions suivantes :

- contrôler l'exécution des décisions du comité stratégique ;

- convoquer les réunions, authentifier les procès verbaux et signer les actes autorisés par le Comité stratégique et en rendre compte au Ministre de tutelle.

**Article 11** : le Comité stratégique se réunit en session ordinaire deux fois dans l'année et en session extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de l'Agence l'exige, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Comité stratégique se réunit valablement lorsque les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 12** : les délibérations du Comité stratégique sont constatées par un procès-verbal signé par le président, le secrétaire de séance et un membre présent. Ce procès-verbal est transmis à tous les membres du Comité qui disposent d'un délai d'une semaine à compter de la date de transmission pour leurs observations. A défaut d'observation dans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

## SECTION 2 : DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**Article 13** : la Direction générale de l'Agence nationale des investissements et des exportations est placée sous la responsabilité d'un Directeur général qui la représente dans tous les actes de la vie civile. Le Directeur général de l'Agence veille à l'exécution de l'ensemble des missions de l'Agence et assure la gestion administrative et financière dont il est l'ordonnateur. Il est assisté dans l'exécution quotidienne de son mandat par un Directeur général adjoint.

A ce titre, il est chargé de :

- exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Comité Stratégique ou à l'autorité de tutelle ;
- animer, coordonner et contrôler l'ensemble des activités de l'Agence ;
- passer des accords, baux, conventions et contrats avec les tiers, y compris les investisseurs potentiels et veiller à leur application dans le respect des textes ;
- soumettre au Comité Stratégique les plans et programme d'activités, les plans des financements et les budgets correspondants ;
- préparer les décisions et autres propositions à l'approbation du Comité stratégique ou de l'autorité de tutelle ;
- préparer et ordonner le budget de fonctionnement et d'investissement ;
- établir les tarifs des prestations de service de l'Agence ;
- procéder pour le compte des opérateurs économiques à toutes études, investigations et collectes des informations ;
- préparer les réunions du Comité stratégique ;
- exercer toutes missions d'intérêt public qui lui sont confiées par le Gouvernement dans le cadre de l'objet de l'Agence ;
- présider la Commission nationale d'investissement élaborer et étudier les

demandes d'agrément et conventions d'établissement ;

- assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des conventions d'établissement ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour attirer les investissements étrangers directs promouvoir les investissements nationaux ;
- faciliter la création d'emplois à travers des projets d'investissements dans les secteurs porteurs ;
- soutenir les PME/PMI et les entreprises exportatrices ;
- exécuter les recommandations et décisions du Comité Stratégique et du ministre de tutelle auxquels il rend compte conformément aux textes;
- préparer les réunions du Comité stratégique. et

## TITRE III : DU RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

**Article 14** : le régime financier et comptable applicable à l'Agence nationale des investissements et des exportations est celui défini par le Décret N°817/PR/PM/MFB/2015 du 29 juin 2015 portant Règlement général sur la comptabilité publique.

### CHAPITRE I : DES RESSOURCES

**Article 15** : les ressources de l'Agence nationale des investissements et des exportations sont constituées de :

- dotation budgétaire d'établissement ;
- subventions budgétaires de l'État et d'autres produits de tiers ;
- produits des prestations de services ;
- produits perçus au titre de ses activités et autorisés par la loi de Finances ;
- dons et legs.

En cas de besoin, l'État pourra définir d'autres sources de financement de l'ANIE.

**Article 16** : la dotation budgétaire couvrant le budget annuel de l'ANIE est inscrite dans le budget de l'État.

### CHAPITRE II : DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

**Article 17** : le budget de P Agence nationale des investissements et des exportations est annuel. Il s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 18** : les fonds de l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations sont déposés dans un compte bancaire ouvert auprès d'une des institutions bancaires de la place et/ou du Trésor Public et sont soumis au régime des deniers publics.

**Article 19** : la comptabilité de l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations est effectuée conformément aux règles comptables en vigueur au Tchad.

### CHAPITRE III : DU CONTRÔLE

**Article 20** : il est établi à la fin de chaque année, le bilan et le compte financier détaillé d'exercice après rapport du commissaire aux comptes.

**Article 21** : le commissaire aux comptes et "son suppléant sont nommés par le Comité Stratégique pour une durée de deux ans d'exercices conformément à la réglementation en vigueur. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

**Article 22** : le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Il perçoit une rémunération fixée par le comité stratégique, et, procède à cet effet, à la vérification du bilan avec les écritures des comptes financiers et au contrôle de la régularité de l'exécution du budget. Ses fonctions expirent après la réunion du Comité Stratégique qui statue sur les comptes du deuxième exercice social.

#### **TITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 23** : le Directeur général de l'ANIE est nommé par décret sur proposition du Ministre de tutelle.

Le Directeur général est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions. Il a rang de Conseiller technique du Président de la République.

Les avantages du Directeur général, du Directeur général adjoint, des Directeurs techniques, des Conseillers techniques, du Coordonnateur du Guichet unique et de tout le personnel de l'ANIE sont fixés par le Comité stratégique.

Le Directeur général et son adjoint sont choisis sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expériences professionnelles dans domaines juridique ou économique.

Les Directeurs techniques et le Coordonnateur du Guichet unique sont nommés par arrêté du Ministre du Commerce et de l'industrie, agissant en tant qu'autorité de tutelle, sur proposition du Directeur général de l'ANIE. Ils sont choisis sur la base de leurs compétences et leurs expériences avérées dans leurs domaines, qui doivent être en lien avec leurs postes et les missions assignées à l'ANIE.

**Article 24** : l'organisation structurelle et les attributions des directeurs techniques, du coordonnateur du Guichet unique et de tous les services de l'ANIE sont fixées par arrêté du Ministre du Commerce et de l'industrie, sur proposition du Directeur général.

Les Directeurs techniques, les Conseillers techniques et le Coordonnateur du Guichet unique ont rang de Directeurs des services de l'Administration centrale et bénéficient des passeports de service.

**Article 25** : l'Agence nationale des investissements et des exportations peut être dissoute et liquidée pour cause commune aux établissements publics. La dissolution ou la liquidation peut être prononcée par le Gouvernement.

**Article 27** : lors de la dissolution ou de la liquidation de l'Agence, il est nommé par décret un ou plusieurs liquidateurs. Ledit décret détermine leurs pouvoirs et honoraires. Le Comité stratégique conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant l'exercice de l'Agence. Il a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner pouvoirs aux liquidateurs.

**Article 28** : le solde de la liquidation est affecté par décision du Gouvernement.

**Article 29** : l'Agence nationale des investissements et des exportations bénéficie de l'immunité d'exécution.

**Article 30** : le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°499/PR/2019 du 30 avril 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des investissements et des exportations (ANIE), prend effet à compter de la date de sa

signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 22 janvier 2026

Par le Président de la République

Maréchal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO*

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

Le Ministre du Commerce et de l'industrie

*GUIBOLO FANGA Mathieu*

\*\*\*\*\*

#### **MINISTERE DES INFRASTRUCTURES**

**DECRET N°040/PR/PM/MTDER/2026** Portant dispositions particulières applicables aux marchés d'entretien routier conclus par l'Agence d'Entretien Routier (AGER)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi n°003/PR/2010 du 07 janvier 2010 portant création de l'Agence d'entretien routier (AGER) ;

**Vu** le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2016, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret n° 0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Vu** le Décret n°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

**Vu** le Décret n°1827/PR/PM/MIDER/2024 du 11 décembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures, du désenclavement et de l'entretien routier ;

**Vu** le Décret n°2130/PR/PM/2020 du 15 octobre 2020, portant Code des Marchés publics ;

**Vu** le Décret n°2499/PR/PM/2020 du 21 décembre 2020 fixant les Seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

**Article 1<sup>er</sup>** : par dérogation aux dispositions du Code des marchés publics et ses décrets d'application relatifs au processus de passation et aux seuils d'approbation des marchés publics, les marchés d'entretien routier sont régis par les dispositions du présent décret.

**Article 2** : les marchés de travaux, de fournitures et services et de prestations intellectuelles dont le montant est égal ou supérieur à trente (30) millions de FCFA, toutes taxes comprises (TTC), sont soumis aux dispositions du présent décret.

**Article 3** : les commandes de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles de l'Agence d'entretien routier en dessous du seuil arrêté à l'article 2 ci-dessus sont soumises à l'application stricte des dispositions du Code des marchés publics relatives aux commandes simples.

**Article 4** : les marchés passés conformément aux seuils spécifiés à l'article 2 ci-dessus, font l'objet d'un contrat souscrit par le titulaire, signé par le Directeur général de l'Agence, contresigné par Ministre de tutelle, puis transmis, accompagné d'une note de présentation, à l'approbation du Ministre Chargé des Finances. Une fois conclu et approuvé, le marché est mis en circuit pour codification, enregistrement et paiement des droits et taxes auprès des services et institutions compétents.

**Article 5** : le délai de réception des offres tel que retenu dans un dossier d'appel d'offres ayant reçu l'avis préalable de la Direction générale de Contrôle des marchés publics ne peut être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres. En cas d'urgence dûment motivée, ce délai peut être ramené à vingt (20) jours calendaires.

**Article 6** : en cas d'urgence justifiée résultant des circonstances imprévisibles, l'Agence d'entretien routier peut passer des marchés d'entretien conclus avec des entreprises spécialisées, choisies directement après avis préalable de la Direction générale des Contrôles des marchés publics.

**Article 7** : le marché passé avec un attributaire peut être décomposé en tranches comprenant une tranche optionnelle. La décision de notifier les tranches optionnelles est de la seule autorité de l'Agence. Si la notification des tranches optionnelles peut être conditionnée par la satisfaction de conditions lors de la réalisation des tranches précédentes, ces tranches sont dénommées « tranches conditionnelles ». Dans ce cas, les conditions doivent être clairement explicitées dans le marché. Dans tous les cas, les prix unitaires applicables aux travaux des différentes tranches ne peuvent pas être différents.

**Article 8** : l'avance forfaitaire est fixée dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Elle est au maximum de 25% du montant initial du marché contracté ou de l'une quelconque des tranches pour des marchés à tranches. Elle peut être versée en plusieurs tranches dont l'échelonnement est prévu dans le CCAP.

**Article 9** : un marché à commande peut être passé pour un marché de travaux, fourniture et services ou prestations intellectuelles lorsque les besoins qu'il est destiné à couvrir, sont discontinus et répétitifs, pendant une période déterminée et que les quantités sont mal définies.

L'appel d'offres sera à prix unitaires et mentionnera :

- pour chaque poste, une quantité minimum et une quantité maximum ;
- la durée de validité du contrat.

L'attribution du marché se fera sur la base des quantités maximales, mais le soumissionnaire ne peut introduire une réclamation si les quantités minimales ne sont pas dépassées.

Si l'Agence n'atteint pas le minimum prévu au contrat, elle devra indemniser le titulaire du marché du préjudice subi.

**Article 10** : le mode de calcul des pénalités de retard est fixé dans le Cahier des clauses administratives particulières.

Toutefois, le titulaire est passible de pénalités par jour de retard ne dépassant pas un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant, taxes comprises du marché ou de l'une quelconque des tranches pour des marchés à tranches, après mise en demeure préalable restée sans suite.

Le montant global des pénalités de retard applicable est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché ou de l'une quelconque des tranches pour les marchés à tranches.

Si le montant cumulé des pénalités de retard calculé atteint quinze pour cent (15%) du montant initial contracté ou de l'une quelconque des tranches pour des marchés à tranches, l'Agence peut décider unilatéralement la résiliation pour faute du titulaire.

L'application des pénalités de retard est suspendue en cas de force majeure qui devra dans tous les cas, être notifiée dans les conditions prévues au marché.

**Article 11** : les conditions des résiliations des contrats conclus par l'Agence sont celles fixées par le Code de Marchés publics et/ou les clauses contractuelles.

**Article 12** : les dispositions non prévues dans le présent décret sont régies par le Code des Marchés publics en vigueur.

**Article 13** : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret 0559/PR/PM/MID/2017.

**Article 14** : les Ministres Chargés des Infrastructures, des Finances et le Ministre Secrétaire général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 07 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Amb, **ALLAH-MAYE HALINA**

La Ministre Secrétaire générale du Gouvernement,

Chargée de la promotion du bilinguisme dans

l'Administration et des relations avec les grandes

institutions

Dr **RAMATOU MAHAMAT HOUTOUIN**

Le Ministre des Infrastructures, du désenclavement et

de l'entretien routier

**AMIR IDRIS KOURDA**

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**DECRET N°018/PR/PM/MEPDD/2026** Portant autorisation de défrichement d'une superficie de 80 ha au profit de la Tchadienne d'Électricité (TCHADELEC)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi N°023/CNT/2024 du 15 octobre 2024, portant protection de l'environnement ;

**Vu** la Loi N°14/PR/2008 du 10 juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques et ses textes d'application ;

**Vu** le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef (jip) Gouvernement ;

**Vu** le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

**Vu** le Décret N°379/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014, fixant les modalités de gestion du domaine forestier ;

**Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de la pêche et du développement durable ;**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article 122 du Décret N°379/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 susvisé, il est accordé une autorisation de défrichement d'une superficie de 80 ha au profit de la Société tchadienne d'Électricité (TCHADELEC) pour la mise en œuvre du Projet d'installation d'une centrale photo voltaïque d'une

capacité de 36 Mégawatts à Kléssoum, Sous-préfecture de Linia, Département du Chari, Province du Chari-Baguirmi.

**Article 2** : la Société TCHADELEC est tenue de se conformer strictement aux conventions, traités et accords signés et ratifiés par la République du Tchad, aux textes nationaux dans le domaine de l'environnement et aux mesures ci-après :

- la prise en compte des recommandations formulées par l'équipe technique de la Mission d'évaluation du Ministère de l'Environnement ;
- l'application rigoureuse du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- la supervision de défrichement par les services forestiers compétents et dans le respect strict des textes en vigueur ;
- l'extension au-delà de la superficie autorisée sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'autorisation de défrichement n'ouvre aucun droit au transport ni à la commercialisation des produits issus du défrichement.

**Article 3** : Le Ministre de l'Environnement, de la pêche et du développement durable et le Ministre de l'Eau et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 16 janvier 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre de l'Environnement, de la pêche et du développement durable

**HASSAN BAKHIT DJAMOISS**

\*\*\*\*\*

ACTES EN ABREGE

PRESIDENCE

\*par DECRET N°047/PR/2026 du 22 janvier 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Observatoire du Climat des Affaires au Tchad (OCAT).

**POOL D'EXPERTS**

Expert en réglementation et performance publique :

Mme **DAKOUMA MAHAMAT MOURBA**

Expert en Gestion et Analyse des données : M.

**YOUSOUF SALEH ALI**

Expert en Justice Commerciale et Arbitrage : Mme.

**HINAMARI DEDE MANOU**

Expert en développement du Secteur Privé : M.

**NASSOUR HAMID ATTITALLAH**

Expert en Commerce et Stratégies des Politiques

Économiques : Dr. **MORTONGAR NGARTORI Stéphane**

Expert en Analyses et stratégies de Financement : Dr.

**DJEKOMBE DJIMOUDJIE**

Expert Infrastructures et Environnement : en M. **DJOM GAKRIMBE**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET DU MATERIEL**

Directeur : M. **BRAHIM HAMID CHERIF**

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°050/PR/2026 du 26 janvier 2026, Dr. **MAHAMAT NASSER HASSAN** est nommé Conseiller à l'Energie à la Présidence de la République en remplacement de Monsieur ASSIYOUTI MAHAMAT ABAKAR, appelé à d'autres fonctions.

\*\*\*\*\*

GRANDE CHANCELLERIE

\*par DECRET N°013/PR/GDCHONT/2026 du 14 janvier 2026, M. **YOUSOUF ABDOULAYE KEBIR** est nommé Directeur Logistique à la Grande Chancellerie du Président de la République en remplacement de Monsieur MAHAMOUD IDRIS SENOUSSI, appelé à d'autres fonctions.

\*\*\*\*\*

\*par ARRETE N°017/PR/2026 du 22 janvier 2026, Les personnes dont les noms suivent sont nommées à des postes de responsabilité ci après à la Direction Générale de la Communication de la Présidence de la République:

**SERVICE GESTION DES RESEAUX SOCIAUX :**

Chef de Service : Mme **RAOUDA HAMAT BONG AWARÉ**

Infographiste : M. **NGUENAMADJI ALFRED**

\*\*\*\*\*

\*par ARRETE N°018/PR/2026 du 22 janvier 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Observatoire du Climat des Affaires au Tchad (OCAT).

**CABINET DU COORDONNATEUR DE L'OCAT**

Assistant en relations institutionnelles : M. **MAHAMAT OUMAR BARRY**

**CELLULE DE COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

Responsable : M. **IDRIS NASSOUR SOYE**

Agent Comptable : Mme **MARIA MOUSTAPHA**

Secrétaire : Mme **DJONYABE SERYABE**

\*\*\*\*\*

\*par ARRETE N°019/PR/2026 du 22 janvier 2026, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après au Cabinet du Ministre Conseiller Spécial à la Présidence de la République :

Chef de Cabinet : M. **ABDRAMAN HISSEIN MARFEIT**, nouveau poste ;

Assistants : M. **ABDEL MOUTALIB MAHAMAT**, nouveau poste ;

M. **MAHAMAT MOUSSA HALIKI**, nouveau poste ;

Secrétaire Assistante : Mme **FATIME ABDOULAYE HISSEIN**, nouveau poste ;

Secrétaire de Direction : Mme **ZARA MAHAMAT TOUKA**, nouveau poste

\*\*\*\*\*

\*par ARRETE N°020/PR/2026 du 22 janvier 2026, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après au Cabinet de la

Ministre Conseillère Spéciale à la Présidence de la République :

Chef de Cabinet : M. **KATIR MOURSAL MATAR**, nouveau poste ;

Assistants : Mme **NOURA GAMANE TATOUMLE**, nouveau poste ;

M. **TAHIR HASSAN BOY**, nouveau poste ;

Secrétaire Assistante : Mme **FLORE KIMITENE NIHITY**, nouveau poste ;

Secrétaire de Direction : Mme **NODJIKOUAMBAYE NADEGE**, nouveau poste

\*\*\*\*\*

\*par ARRETE N°021/PR/2026 du 23 janvier 2026, les Officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité à la Direction Générale du Renseignement Militaire (DGRM) :

**COMMANDEMENT DE LA DGRM**

Officiers Chargés de Mission :

- Colonel **MAHAMAT TAHER ABDOULAYE** ID 96002032 en remplacement de Colonel **YOUSSOUF YAYA MOGOU** appelé à d'autres fonctions ;
- LCL **ACHAFI ABDERASSOUL YOUSSOUF** ID .96000878 .

Officier de Liaison : LTN **ABBAS BECHIR OUMAR** ID 16072990

Aide de camp du DGRM : LTN **TAHER ISSACKA KABAIRI** ID 17053039 en remplacement de LTN **RAHAMA AHAMAT MAHAMAT** appelé à d'autres fonctions ;

Aide de camp 1<sup>er</sup> Adjoint : ADC **OUSMAN ABDOULAYE ISSACK** ID 23060318 en remplacement de LTN **TAHER ISSACKA KABAIRI** appelé à d'autres fonctions

Aide de camp 2<sup>ème</sup> Adjoint : SGT **ZAKARIA ABDOULAYE BERNAYE** ID 23060370 en remplacement de CNE **MAHAMAT AMIR BACHAR** appelé à d'autres fonctions.

Aide de camp du DGRM/A: CNE **OUSMANE MAHAMAT MOUSSA** ID 07004589 en remplacement de CNE **YOUNOUS IBRAHIM HASSANE** appelé à d'autres fonctions ;

Aide de camp Adjoint du DGRM/A : SLT **ABAKAR ASSIMEH HASSANE** ID 15060633 en remplacement de LTN **FAICAL ALI MAHAMAT** appelé à d'autres fonctions.

**Direction du Cabinet :**

Chef Section Courriers Départ : SLT **NAHOGONGAR JUSTIN** ID : 07031445 en remplacement de SLT **SIBO TAKOSSI SIBO** appelé à d'autres fonctions.

**Direction des Opérations et Recherches :**

Chef section Opération : ADC **ABAKAR MAHAMAT ALI** ID 21021135 en remplacement de CNE **ALHADJ HISSEIN YAYA** appelé à d'autres fonctions.

**Service des Transmissions :**

Sous-directeur transmission : **KALABASSOU** LTN **OUSMANE** ID 20051153 en DJOGO remplacement de CNE **MAHAMAT TILLY AHMAT** appelé à d'autres fonctions ;

Sous-directeur Adjoint : SLT **DJAMI KEDA BESSOUM** ID 12091587 en remplacement de LTN **DJOGO KALABASSOU OUSMANE** appelé à d'autres fonctions;

Chef section technique : ADC **KALKI MOÏSE** ID 08008587 en remplacement de SCH **BAMARE CHRISTOPHE LAPEL** appelé à d'autres fonctions.

**Locaux disciplinaires :**

Commandant de Locaux : LTN **ADAM ABAKAR HISSEIN** ID 20041481, maintenu.

**Bataillon de Commandement et de Protection/DGRM :**

Chef section N°7 : ADC **ABDOULAYE ADAM HAMID** ID 14080060 en remplacement de LTN **ADAM ABAKAR HISSEIN** appelé à d'autres fonctions ;

Chef Parc-Auto: LTN **ADAM AHMAT HAMZA** ID 20065453.

Chef SAF/BN: ADC **DOMONA WAKILY GILBERT** ID 20065090.

**CCS/BATAILLON/DGRM :**

COM/CCS : SLT **IDRISS HAMIT DIRMI** ID 17051754, nouveau poste

COM/CCS Adjoint: SLT **MOUCTAR AHMAT WARY** ID 08000292, poste vacant

Chef Computable: ADJ **IBRAHIM ABAKAR BOY** ID

Secrétaire : SCH **ISMAIL MAHAMAT DANA** ID 21060030

Chef Section N°1 de CCS : ADC **MAHAMAT HASSANE HARANE** ID 16090162

Chef section N°1 Adjoint: SCH **ABDELBASSIT FIL TOME** ID 23060060

Chef section N°2 de CCS : ADJ **OUSMANE TAHER AHMAT** ID 23060306

Chef section N°2 Adjoint : ADC **ABDOULAYE ABDELKERIRIM SALEH** ID 23060030

Chef de groupe N°1 CCS : SGT **TIMANE IBRAHIM ADAM** ID 23060349

Chef de groupe N°2 CCS : ADC **OUSMANE BECHIR MOUSTAPHA** ID 23060312

Chef de groupe N°3 : SGT **IBRAHIM ALI DANGOI** ID 23060179

Chef de groupe N°4 : SGT **MAHAMAT ALI DJAMET** ID 23060236

Chef de groupe N°5 : SCH **ISMAIL MAHAMAT DANA** ID 21060030

**1<sup>ème</sup> Compagnie**

Chef de groupe N°1 : SGT **DJAMAL ISSA ADAM** ID 23071506

Chef de groupe N°1 Adjoint : SGT **YACINE SALEH ADAM** ID 23060358

Chef de groupe N°2 : SGT **MOUSSA ABDELKERIM SIBORO** ID 23060272

Chef de groupe N°2 Adjoint : SGT **MALLICK ABDALLAH ABDEL DJABAR** ID 23060372

**2<sup>ème</sup> Compagnie**

Adjudant de Compagnie : ADC **SOULEYMANE ASSATLADO** ID 08001095

Chef de section N°9 : ADC **HISSEIN ALLAMINE HASSANE** en remplacement de LTN **SOULEYMANE HASSABALLAH DAGACHE** appelé à d'autres fonctions.

Chef section N°9 Adjoint : ADJ **DJEROUA TEKA KERI** ID 23060128

Chef de groupe N°1 : ADJ **IBRAHIM AHMAT SOULEYMANE** ID 23060191

Chef de groupe N°1 Adjoint : ADC **AHMAT ISSACKA MAHAMAT** ID 0700277

Chef de groupe N°2 : SCH **DJOUBDJE EDOUARD HALINA** ID 16040258

Chef de groupe N°2 Adjoint : SGT **MAHAMAT HASSANE IBRAHIM** ID 23060221

Chef de groupe N°3 : SCH **OUMAR GNOROTI AHMAT** ID 23060302

**3<sup>ème</sup> Compagnie :**

Ordinaire : ADC **ADAM HINGUE HATOURA** ID 12090701

Chef section: LTN **KOSSI MATHIAS ABOUDJI** ID 20061749 en remplacement de SLT MOUCTAR AHMAT WARY appelé à d'autres fonctions

Chef de groupe N°1 : ADC **DAOUD ASSILEL ABBO** ID 19020533

Chef de groupe N°1 Adjoint : SGT **ABDOULAYE BINO KOUFOR** ID 23060056

Chef de groupe N°2 : ADJ **DJOUGOUNE HORINE BORGOU** ID 23060124

Chef de groupe N°2 Adjoint : ADJ **IDRISS MAILEBELE DJONKAMLA** ID 12097443

Chef de groupe N°3 : SGT **ADAM BOKHIT BIRNOU** ID 23060074

Chef de groupe N°3 Adjoint: ADC **DJOCKSOU DAVID BOUKAR** ID 08004979

Chef de groupe N°4 : SCH **MOUSSA SOUGOUR MAHAMAT** ID 23060283

4<sup>ème</sup> Compagnie du Bataillon DGRM :

Officier de discipline: LTN **KHATIR DOUNGOUS AZEME** ID 97001734

Adjudant de Compagnie : ADJ **ABDOUSAMAT IBRAHIM YAYA** ID 23060081

Officier de Matériel : SLT **MAHAMAT OUMAR ABAKAR** ID 08010655

Ordinaire : ADJ **ADAM ALI ARIBOUR** ID 23060054

Secrétaire : SGT **ABDOULAYE ADAM HAMID** ID 14080060

Chef de groupe N°1 : ADC **HISSEIN DAOUD HISSEIN** ID 17070014

Chef de groupe N°2 : ADJ **TAHIR DJARNI BANGUI** ID 23060346

Chef de groupe N°3 : SGT **KERIM ASSOUBICHARA** ID 23060201

Chef de groupe N°4 : SGT **HAFIS ADAM SOULEYMANE** ID 23060145

Chef de groupe N°5 : SGT **ADAM AHMAT ISSACK** ID 2306009

Chef de groupe N°6 : ADC **MOUSSA ABAKAR ISSA** ID 19020427

Chef de groupe N°7 : SGT **BECHIR MAHAMAT HAMODAID** 19040319

Off/Auto: SGT **YASSIR ADAM AHMAT YORTI** ID 23060366

**Deuxième Bureau de l'EMGA**

Chef B2/EMGA : Colonel **ABDERAHIM MAHAMAT DJOUMA** ID 20003507 en remplacement de GBR MAHADI ALI ISSA appelé à d'autres ;

Chef B2/EMGA Adjoint: Colonel **YAYA OROUBO ONDJO** ID 92123094 en remplacement de Colonel ABDERAHIM MAHAMAT DJOUMA appelé à d'autres fonctions

**Division Exploitation et Synthèse :**

Chef Division: LCL **MEKO FAUSTIN WILFRIED** ID 92831206 ;

Chef Bureau Secrétariat : LTN **AMEDE LABBE DJEGUELBE** ID 95001311 en remplacement de LCL NGARADOUMBAYE NOUBADJOU DANIEL reversé à la Gendarmerie son corps d'origine

**Direction du Renseignement Militaire de l'EMAT**

Directeur : LC-Colonel **ALI BOR SIRO** ID 20021441 en remplacement de Colonel OUSMANE HAMID IGA appelé à d'autres fonctions

SDRM/ZDS N°2 Abéché : Colonel **ABDELKERIM OUMAR TERGORI** ID 98000786 en remplacement de Colonel YAYA OUROBO ONDJO appelé à d'autres fonctions ;

SDRM/ZDS N°2 Adjoint : CBA **ISMAIL SEID BABA** ID 07032047 remplacement de Colonel en ABDELKERIM OUMAR TERGORI appelé à d'autres fonctions ;

SDRM/ZDS N°8 Adjoint: CBA **AMDJARASSASSANE AHMAT BRAHIM** ID 20001072 en remplacement de CNE ANNOUR HASSANE DOUTOUM admis à la retraite ;

SDRM/ZDS N°10 AMTIMAN : Colonel **ABOULFATI ABDELBANAT HASSABALAH** ID 20001958 en remplacement de LCL ALI BOR SIRO appelé à d'autres fonctions ;

**Force-Mixte Tchad-Soudan**

CB2/FMTS : Colonel **HAROUN ADAM DJAMOUS** ID 93872101 en remplacement de Colonel ALI ALLATCHI MOUSSA admis à la retraite ;

CB2/FMTS Adjoint : LCL **YOUSOUF ANNADIF ISSA** ID 07027581 en remplacement de Colonel HAROUN ADAM DJAMOUS appelé à d'autres fonctions

**Groupement Opérationnel Mixte N°2 FARCHANA**

CB2/GPT N°2 : CNE **ADAM CHAHATA ALI** ID 07001153 en remplacement de Colonel YOUSOUF ANNADIF ISSA appelé à d'autres fonctions ;

CB2/GPT N°2 Adjoint : LTN **MAHAMAT IZZO ABBA** ID 07015006 en remplacement du CNE ADAM CHAHATA ALI appelé à d'autres fonctions

**Groupement N°1 TISSI**

CB2/GPT N°1 Adjoint : LTN **KHASSIM DOMA TCHALE** ID 92250274 en remplacement de CNE ABAKAR MAHAMAT MALLOUMI appelé à d'autres fonctions

**Force Mixte Tchad-RCA**

CB2/FMT-RCA : LCL **ABAKAR DJIMI ADAM** ID 08007020 nouveau poste ;

Force Mixte Tchad-Libye

CB2/FMT-LIBYE : Colonel **ABDALLAH BARGADAYE ANDJAMI** ID 20065413 nouveau poste.

\*\*\*\*\*

ETAT MAJOR PARTICULIER

\*par ARRETE N°022/PR/EMP/2026 du 26 janvier 2026, Les Sous-officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci après à la Direction Générale de la Réserve Stratégique (DGRS) ;

**DIRECTION DE CABINET/DGRS**

Informaticien du Secrétariat : Sergent-chef **KEDERE KEINING PATRICE** ID : 16043804 poste vacant

**DIRECTION ARMEMENT ET MUNITIONS**

Chef de Division Informatique: Adjudant **AZINAANDJIGAL CHARLESID**: 12097544 poste vacant.

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

\*par DECRET N°002/PR/PM/MAE/2026 du 06 janvier 2026, Madame **AMINA PRISCILLE LONGOH** est nommée Ambassadrice extraordinaire et

plénipotentiaire de la République du Tchad auprès de la République française/Paris.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°006/PR/PM/MAEIMATE/2026 du 08 janvier 2026, Monsieur **HASSAN AHMAT DASSIRE** est nommé Consul général du Tchad à Benghazi/Libye

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°016/PR/PM/MAEIMATE/2026 du 15 janvier 2026, Madame **MARIAM ALI MOUSSA** est nommée Ambassadrice, Représentante permanente à Bruxelles/Belgique.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°048/PR/PAM/MAEIMATE2026 du 23 janvier 2026, Monsieur **MOUSSA AHMAT TADJADINE** est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad auprès de la République du Bénin/Cotonou

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

\*par ARRETÉ N°001/PM/MESRSFP/2026 du 07 janvier 2026, l'Enseignant-chercheur, dont le nom suit, est nommé au grade de Maître de Conférences dans la spécialité et le Comité Technique Spécialise (CTS) apres son inscription sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) :

Au grade de Maître de Conférences – CAME

CTS : Sciences de l'ingénieur			
N°	Nom et prénoms	Spécialité	Cote
01	ABAKAR ALI BZEI	Constructions, Bâtiment	B

\*\*\*\*\*

\*par ARRETÉ N°008/PM/MESRSFP/2026 du 07 janvier 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux-postes de responsabilité ci-apres:

**UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA**

**Direction des Affaires Académiques**

Directrice : Mme **FATIMÉ PAMDÉGUÉ** (AU), en remplacement de M. ANDJAJA DJIALDI SIMON (MA) appelé à d'autres fonctions.

**UNIVERSITÉ DE SARH**

Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération : M. **GOALBAYE TOROUMNGAYE** (MC), en remplacement de M. NADJITONON NGARMAÏN (MA) appelé à d'autres fonctions.

**Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines**

Vice-Doyen : M. **MAHAMAT MAGAR AROU** (AU), poste vacant.

**UNIVERSITÉ DE DOBA**

Vice-Président chargé des Enseignements : M. **DIONLALTAREL TILO** (MA), en remplacement de Mme EDITH KADJANGABA (MC).

**Direction des Ressources Humaines**

Directeur : M. **MBAYETOM HERVÉ** (AU), en remplacement de M. MAHAMAT BRAHIM MAHAMAT (AU).

**UNIVERSITÉ DE MOUNDOU**

**Direction de la Scolarité et des Examens**

Directeur : M. **DJÉDOUBOU MASSIDÉ CHRISTIAN** (MA), en remplacement de M. SENOSSI SEID ABAKAR (AU).

**UNIVERSITE ADAM BARKA D'ABECHE**

**Direction de la Scolarité et des Examens**

Directeur : M. **ABDELWAHID ABDALLAH ISSA** (AU), en remplacement de M. MAHAMAT AL MAHDI AHMAT (MA).

**Faculté des Droits et Sciences économiques**

Vice-Doyen : M. **ABDERAMAN ISSA ABAKAR** (MA), en remplacement de M. TCHANG MBAÏRO (AU)

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR ET DU SAHARA D'IRIBA DU SAHEL**

Directeur Général : M. **BICHARA BRAHIM ELAGGAR** (AU) Maintenu.

Directeur des Etudes : **ISMAEL MAHAMAT** (AU) maintenu.

Secrétaire Général : M. **YOUSOUF MAHAMAT TAROUNG** (AU) en remplacement de M. ABDALLAH BANICHEICK (AU).

\*\*\*\*\*

\*par ARRETÉ N°009/PM/MESRSFP/2026 du 07 janvier 2026, M. **MOUPENG BEJAQUE** (AU) est nommé Inspecteur chargé des services en remplacement de M. ABOUBAKAR MALLOUM GONI

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

\*par DECRET N°001/PR/PM/MATD/2026 du 06 janvier 2026, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées dans les Unités Administratives, ainsi qu'il suit :

**PROVINCE DU OUADDAÏ**

Secrétaire Général : Monsieur **ASDJIM BELNDOUM**

**PROVINCE DE WADI-FIRA**

**DEPARTEMENT D'IRIBA**

Préfet : Monsieur **TEODET SIGNAL**

**DEPARTEMENT DE TINE**

**Sous-préfecture de TINE**

Sous-préfet : Monsieur **MAHAMAT BOURMA ABDOULAYE**

**DEPARTEMENT DE MEGRI**

**Sous-préfecture de Bakakoussouri**

Sous-préfet : Monsieur **MOUGOU NESSEK**

**Sous-préfecture de WE**

Sous-préfet : Monsieur **ABAKAR ABBAS MAHAMAT**

**PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL**

**DEPARTEMENT DE LA PENDE**

**Sous-préfecture de Bitoi**

Sous-préfet : Monsieur **ALI ABAKAR MARE**

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°010/PR/PM/MATD/2026 du 14 janvier 2026, Madame **PANCALDI NOEMIE MELISSA URIELLE**, épouse de M. Alingué Stéphane NDakass Langué, née le 19 juillet 1989 à Lagny-sur-Marne/France de nationalité française, résidente à N'Djaména (Tchad), est naturalisés Tchadienne en vertu de l'article 22, alinéa 2 de l'Ordonnance N°33/PG-INT du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°011/PR/PM/MATD/2026 du 14 janvier 2026, Monsieur **BATIONON JUSTE CLEMENT NEGAYOUA** né le 22 octobre 1981 à Ouagadougou/Burkina-Faso, résidant à N'Djamcna (Tchad), est naturalisé Tchadien en vertu de l'article 17 de l'Ordonnance N°033/PG/INT/62 du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°012/PR/PM/MATD/2026 du 14 janvier 2026, Monsieur **MARK STEVEN ORTMAN** né le 04 mars 1953 à Kansas/ USA et son épouse Madame **SHERYL DANHOF ORTMAN** née le 12 avril 1956 à Mexico/USA, résidant à N'Djamena (Tchad), sont naturalisés Tchadiens en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°033/PG/INT/62 du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°028/PR/PM/MATD/2026 du 16 janvier 2026, Monsieur **BERANE NDOUNAMBAYE** est nommé Chef de Canton de Bésseye, dans la Sous-préfecture de Mbalkabra, Département de Lac-Wey, Province du Logone Occidental, en remplacement de son père, décédé.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°029/PR/PM/MATD/2026 du 16 janvier 2026, Monsieur **RAKHIS MAHAMAT RAKHIS** est nommé Chef de Canton **Darsalim**, dans la Sous-préfecture d'Am-timan, Département de Barh Azoum, Province du Salamat, en remplacement de son père, décédé.

\*par DECRET N°030/PR/PM/MATD/2026 du 16 janvier 2026, Monsieur **AL-MAHADI MAHAMAT AL-MAHADI** est nommé Chef de Canton **Nawala**, dans la Sous-préfecture de **Djaarine**, Département de Ouadi Rimé, Province du Batha, en remplacement de son père, démissionnaire.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°031/PR/PM/MATD/2026 du 16 janvier 2026, Monsieur **ALI TCHARI DJIBRO** est nommé Chef de Canton **Tataverom**, dans la Sous préfecture de **Daboua**, Département de Foulï, Province du Lac, en remplacement de son père, décédé.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°032/PR/PM/MATD/2026 du 16 janvier 2026, Monsieur **ALI MAHAMAT BARH MOUSTAPHA** est nommé Chef de Canton de **Kouloudia**, dans la Sous-préfecture de Kouloudia, Département de **Kouloukimé**, Province du Lac, en remplacement de son père, décédé.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°033/PR/PM/MATD/2026 du 16 janvier 2026, Monsieur **DINGAMNAYAL ASSINGAR** est nommé Chef de Canton de Baké, dans la Sous-préfecture de **Baké**, Département de Kouh-Ouest, Province du Logone Oriental, en remplacement de son père, démissionnaire.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°041/PR/PM/MATD/2026 du 21 janvier 2026, Monsieur **TAHIR WADJI AHMATKOSSO** est nommé préfet du Département de Korbol, dans la Province du Moyen Chari, en remplacement de Monsieur MOUSSA BECHIR TERAP, appelé à d'autres fonctions.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°046/PR/PM/MATD/2026 du 22 janvier 2026, Monsieur **ALLAINGAR ERIC** est nommé Chef de Canton de Kotongoro, dans la Sous-préfecture de Bohobé, Département de Lac Iro, Province du Moyen-Chari, en remplacement de son père, décédé.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°051/PR/PM/MATD/2026 du 27 janvier 2026, Monsieur **KOROM YOUSOUF NAHAR DJARMA** est nommé Chef de Canton **Djarma**, dans la Sous-préfecture de Dolock, Département du Barh El Gazel-Est, Province du Barh El-Gazel, en remplacement de son père décédé.

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES ARMEES

\*par DECRET N°052/PR/PM/MAACVG/2026 du 27 janvier 2026, L'officier général et l'officier supérieur des Forces de Défense et de Sécurité, dont Jes noms suivent, sont cassés au grade de soldat de 2<sup>ème</sup> classe et radiés du contrôle des effectifs des Armées.

Il s'agit de :

- GBR **BARH SOURA DJORBO** ID : 96001382;
- COL **SABRE GNORE SOULEYMANE** ID : 20050202.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°053/PR/PM/MAACVG/2026 du 27 janvier 2026, Le lieutenant-colonel Docteur **CHEMI TAHAR ABDALLAH**, ID 20051387, des Forces de Défense et de Sécurité, est nommé Directeur Général Adjoint de la caisse d'assurance maladie des armées (CAMA), en remplacement du Colonel ABDOULAYE MOUSSA WALLIA, appelé à d'autres fonctions

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°054/PR/PM/MAACVG/2026 du 27 janvier 2026, Les officiers de la gendarmerie, dont les noms suivent, sont reversés à l'Armée de l'Air, à titre de changement de corps :

- Lieutenant-colonel **KALIMI ISSA ARAMI**, ID 93870025 :
- Lieutenant **MAHAMAT DADI SOUGUI**, ID 08014069;

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°055/PR/PM/MAACVG/2026 du 27 janvier 2026, le Colonel **EZECHIEL GANDAYE BOGOLSOUMA**, ID 20000425, est nommé Directeur de la musique militaire, poste vacant

\*\*\*\*\*

## MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE

\*par ARRÊTÉ CONJOINT N°002/PR/PM/MSPI/2026 du 09 janvier 2026, les personnes dont les noms suivent, sont nommées Attachés d'état-civil dans les Représentations diplomatiques et consulaires ci après:  
Ambassade du Tchad au Caire/EGYPTE : Mme **MOUNA ORDJEI WORDOUGOU** ;  
Ambassade du Tchad à Paris/FRANCE : M. **ALLATCHI GOUKOUNI ALLATCHI** ;  
Ambassade du Tchad à Lagos/NIGERIA : M. **NDJEKORNON DAVID** ;  
Ambassade du Tchad à Ankara/TURQUIE : M. **ABDELKERIM SALEH ABDOULAYE** ;  
Ambassade du Tchad à Niamey/NIGER : Mme **MAINDA SAKADI** ;  
Ambassade du Tchad à Tripoli/LIBYE : M. **DJAMAL ALI DOUD** ;  
Consulat général du Tchad à Dubaï/EAU : M. **MAHAMAT ARMAT ABAKAR** ;  
Ambassade du Tchad à Bangui/RCA : M. **IDRISS SALEH NOUGOUMA**

\*\*\*\*\*

\*par ARRÊTÉ CONJOINT N°003/PR/PM/MSPI/2026 du 09 janvier 2026, les personnes dont les noms suivent, sont nommées Attachés d'état-civil dans les Représentations diplomatiques et consulaires ci après:  
Ambassade du Tchad à Cotonou/BÉNIN : M. **HAMID HISSEIN ABDERAMANE** ;  
Ambassade du Tchad à Malabo/GUINEE EQUATORIALE : M. **ALLAHTONO CLARTE** ;  
Consulat du Tchad à Benghazi/LIBYE : M. **ZAKARIA MOUSSA ADOUM** ;  
Consulat du Tchad à Djeddah/ARABIE SAOUDITE : M. **MAHAMAT ALI IDRIS** ;  
Consulat du Tchad à Douala/CAMEROUN : Mme **AMBACHAIR HAMID GASSI**

\*\*\*\*\*

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

\*par ARRETE N°016/PR/PM/MENPC/2026 du 22 janvier 2026, Monsieur **DINBUENNGAR MBAITOLNAN Elysée** est nommé Conseiller Technique chargé des Affaires Juridiques au Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Promotion Civique en remplacement de M. BERAMGDTO Jean Claude appelé à d'autres fonction.

\*\*\*\*\*

## MINISTÈRE DU COMMERCE

\*par DÉCRET N°056/PR/PM/MCI/2026 du 27 janvier 2026, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes à responsabilité ci-après, à l'Agence Tchadienne de Normalisation (ATNOR) :  
Directrice Générale : Madame **NEZILE OUSMANE ELIMI**, en remplacement de M. DJIDDI HAGGAR MATARI KIRBISS, appelé à d'autres fonctions ;  
Directeur Général adjoint : Monsieur **GAPILI MISSET**, en remplacement de Mme NEZILE OUSMANE ELIMI, appelée à d'autres fonctions.

\*\*\*\*\*

\*par DÉCRET N°057/PR/PM/MCI/2026 du 27 janvier 2026, Monsieur **DADI ADOUM ARSIN** est nommé Directeur Général adjoint de l'Agence nationale des

investissements et des exportations (ANIE) en remplacement de M. AHMED ALFYL MALLOUM, appelé à d'autres fonctions.

\*\*\*\*\*

\*par DÉCRET N°058/PR/PM/MCI/2026 du 27 janvier 2026, Monsieur **GASSISSOU SAKANGA** est nommé Secrétaire exécutif de la Zone de Libre échange continentale africaine (ZLECAF), confirmé.

\*\*\*\*\*

\*par DÉCRET N°059/PR/PM/MCI/2026 du 27 janvier 2026, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère du Commerce et de l'industrie :

**DIRECTION DE LA FACILITATION DES AFFAIRES ET D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL**

Directeur adjoint : Monsieur **DIKDANDI GAIDANDI**, en remplacement de Mme NODJI VICTORINE, appelée à d'autres fonctions ;

**DIRECTION INDUSTRIEL DU DEVELOPPEMENT**

Directrice adjointe: Madame **LEMBA ATCHIM FRANÇOISE**, poste vacant

**DIRECTION DES ÉTUDES ET DU SUIVI ÉVALUATION DES PROJETS**

Directrice adjointe : Madame **AICHA OUMAR CHERIF**, poste vacant

\*\*\*\*\*

\*par DÉCRET N°060/PR/PM/MCI/2026 du 27 janvier 2026, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après dans les Délégations Provinciales du Ministère du Commerce et de l'industrie :

**1. DELEGATION PROVINCIALE DU BATHA**

Délégué: Monsieur **ABDEL SALAM ADAM ABDELKADER**, maintenu ;

**2. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU BARH EL-GAZEL**

Délégué : Monsieur **IZEDINE MAHAMAT SALEH**, en remplacement de M. DIKANDI GAIDANDI, appelé à d'autres fonctions ;

**3. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE BOURKOU**

Délégué : Monsieur **AHMAT TOKE**, maintenu ;

**4. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU CHARI BAGIRMI**

Déléguée : Mme **REMADJI MITTA PULCHERIE**, maintenue ;

**5. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE L'ENNEDI-EST**

Délégué : Monsieur **YOUSOUF ABDOULAYE HEMCHI**, poste vacant ;

**6. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE L'ENNEDLOUEST**

Délégué : Monsieur **YACOUB SOUKOURA HISSEIN**, poste vacant ;

**7. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU GUERA**

Délégué : Monsieur **HASSAN MAHAMAT SOSSAL**, maintenu ;

**8. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE HADJER LAMIS**

Délégué : Monsieur **ISSA MOUSTAPHA**, maintenu ;

**9. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU KANEM**

Délégué : Monsieur **HAMID MOUSTAPHA**, maintenu ;

**10. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU LAC**

Délégué : Monsieur **NADJIDOUDE MBAITIL**, maintenu ;

**11. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU LOGONE OCCIDENTAL**

Délégué : Monsieur **NODJIMADJI DINGAMBAYE**, maintenu ;

**12. DELEGATION PROVINCIALE DU LOGONE ORIENTAL**

Délégué : Mme **LAGMET MERAME**, maintenu ;

**13. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU MANDOUL**

Délégué : Monsieur **FADELKERIM BREME AHMAT**, poste vacant ;

**14. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU MAYO KEBBI EST**

Délégué : Monsieur **ASSANE AMHON MALLOUM** en remplacement de M. **FADELKERIM BREME AHMAT**, appelé à d'autres fonctions ;

**15. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU MAYO KEBBI OUEST**

Délégué : Monsieur **MBAIBAREM REOUBA SALOMON**, maintenu ;

**16. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU MOYEN CHARI**

Délégué : Monsieur **HAROUN OUSMANE**, poste vacant ;

**17. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU OUADDAI**

Délégué : Monsieur **TAHA HASSAN BABA**, maintenu ;

**18. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU SALAMAT**

Délégué : Monsieur **NGARDIGSEM NGARGUINEM**, maintenu ;

**19. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE SILA**

Délégué : Monsieur **MBAIRAMADJI D JERANDI**, poste vacant ;

**20. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE LA TANDJILE**

Deleguée : Madame **NODJI VICTORINE**, en remplacement de Mme **LEMBA ATCHIM FRANÇOISE**, appelé à d'autres fonctions ;

**21. DÉLÉGATION PROVINCIALE DU TIBESTI**

Délégué : Monsieur **HISSEIN MAHAMAT BOUKAR**, maintenu ;

**22. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE WADI - FIRA**

Délégué : Monsieur **AHMAT DOURBANE**, poste vacant ;

**23. DÉLÉGATION PROVINCIALE DE LA COMMUNE DE N'DJAMÉNA**

Délégué : Monsieur **ABDALLAH SALEH BOUGAR**, maintenu.

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES**

\*par DÉCRET N°014/PR/PM/MIDER/2026 du 14 janvier 2026, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale du Fonds d'Entretien Routier (FER).  
Directeur Général : M. **ABDOULAYE AFFADINE** en remplacement du Dr **ABDELKERIM SOULEYMANE TERIO**, appelé à d'autres fonctions ;

Directeur Général Adjoint : M. **MAHAMAT ISSA ALI LOUGOOM** en remplacement de Monsieur **ABBAS ABDELKERIM KHAZALI**, appelé à d'autres fonctions.

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DU PETROLE**

\*par DECRET N°007/PR/PM/MPMG/2026 du 13 janvier 2026, Monsieur **ASSOUYOUTI MAHAMAT** est nommé Directeur général adjoint de la société Tchad Petroleum

Company (TPC) en remplacement de Monsieur **ABAKAR IBRAHIM KOSSI**.

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

\*par DECRET N°034/PR/PM/SGG/2026 du 19 janvier 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci après au Secrétariat général du Gouvernement :

**INSPECTION GENERALE :**

Inspecteur général : Monsieur **ADOUM MAHAMAT YOUSOUF**, maintenu ;

Inspecteur technique chargée de l'Administration et des Finances : Monsieur **FABA POFINET**, maintenu ;

Inspectrice technique Chargée du Parc automobile et des bâtiments administratifs: Madame **FATIME DOUNGOUSS**, en remplacement de Mme **ABIR ADAM HAMADENE**, appelée à d'autres fonctions ;

Inspectrice technique Chargée de la Carrière des agents, du renforcement des capacités et de la promotion du bilinguisme dans l'Administration : Madame **FATMA ATAMAR AHMAT**, maintenue ;

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

Directeur : Monsieur **HASSAN AHMAT DJALLABI**, maintenu ;

Directrice adjointe : Mme **PANWAISSI IRENE**, maintenue ;

**DIRECTION GENERALE**

Directeur général : Monsieur **MAHAMAT CHAHATA LOUKOUMI**, maintenu ;

Directeur général adjoint : Monsieur **GAPILI PADEU ROGER** en remplacement de M. **ASBAKREO FITTOUIN**, appelé à d'autres fonctions ;

**DES DIRECTIONS RATTACHEES A TECHNIQUES LA DIRECTION GENERALE****Direction des Ressources humaines et du matériel**

Directeur : Monsieur **MAHAMAT HISSEIN MOUSTAPHA**, maintenu ;

Directeur adjoint : Monsieur **GOMBA ANDRE**, maintenu

**Direction des Bâtiments administratifs**

Directeur : Monsieur **GUIHINI SOUGUI SALEH** en remplacement de M. **MAHAMAT IDRIS MISS**, appelé à d'autres fonctions ;

Directrice adjointe : Mme **ABIR ADAM HAMADENE**, en remplacement de M. **GUIHINI SOUGUI SALEH**, appelé à d'autres fonctions ;

**Direction du Parc automobile administratif**

Directeur : Monsieur **HAMADOU SALEH** maintenu ;

Directeur adjoint : Monsieur **NGARDJI NDOMADJINGAR**, maintenu ;

**Direction du Contrôle et de l'enregistrement**

Directeur : Monsieur **ALHDJI TAHER ABDELAZIZ**, maintenu ;

Directeur : Monsieur **YAHYA MOURRA ADAM**, maintenu ;

**Direction du Journal officiel**

Directeur : Monsieur **BENANE INNOCENT**, maintenu ;

Directeur adjoint : **TCHOUMBI LOUIS** maintenu ;

**Direction des Archives et de la documentation**

Directrice : Madame **NADJILEM Née NODJIKAGIM RONAYE LYDIE** maintenue ;

Directeur adjoint : Monsieur **OUMAR MAHAMAT ITH**, maintenu ;

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDICTIONS ET DE LA COOPERATION**

Directeur général : Monsieur **FARADJALLAH AHMAT IBEDOU**, maintenu ;

Directeur général adjoint : Monsieur **ISSA BARKAI KOGRI**, maintenu ;

**Direction des Affaires juridiques**

Directeur : Monsieur **AMINE BOLOKO** maintenu ;

Directeur adjoint : Monsieur **DJERANE NADJIADEM GOLBE** en remplacement de Mme MAÏMOUNA DANDJA, appelée à d'autres fonctions ;

**Direction de la Coopération**

Directeur : Monsieur **MAHAMAT IDRIS MISS**, poste vacant ;

Directrice adjointe : Madame **MARIAM DAUD AL-HABBO**, maintenue ;

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA PROMOTION DU BILINGUISME DANS L'ADMINISTRATION**

Directeur général : Dr **HASSABADAYIM ADOUM DJARAM**, poste vacant ;

Directrice générale adjointe : Madame **TAMADOUR ALKHANSSA MOUHAMAD AHMAD**, maintenue ;

**Direction de la Promotion du bilinguisme dans l'Administration**

Directrice adjointe : Dr **KHADIDJA ABBAYE ABAKAR**, maintenue ;

Directeur adjoint : Monsieur **ABDELRAHIM DJEKITEBINE**, poste vacant ;

**Direction des Etudes et de suivi-évaluation**

Directrice : Madame **BOUCHRA AHMAT ANNADIF**, maintenue ;

Directeur adjoint : Monsieur **MOUKHTAR ASSOUYOUTI**, maintenu ;

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES ET DES REFORMES**

Directeur général : Monsieur **MADJI NDOUBA**, maintenu ;

Directeur général adjoint : Monsieur **ABDERAHIM HASSAN HAGGAR**, maintenu ;

**Direction de la Planification et du renforcement des capacités nationales**

Directrice : Madame **VANGSASSOU SYLVIE**, maintenue ;

Directeur adjoint : Monsieur **DAWE BAIDANDI**, maintenu ;

**Direction du Suivi des réformes**

Directeur : Monsieur **TOGOÏ YOSKO SOUGOU**, maintenu

Directrice adjointe : Madame **RAMADA MAHAMAT GABDOU**, maintenue.

\*\*\*\*\*

\*par DECRET N°035/PR/PM/SGG/2026 du 19 janvier 2026, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, au Secrétariat général du Gouvernement :

**CELLULE DE LA LEGISLATION BILINGUE ET DES CONSEILS**

**COORDINATION GENERALE**

Coordonnateur général : Monsieur **ASBAKREO FITTOUIN**, poste vacant ;

Coordonnateur général adjoint Chargé de la Traduction : Monsieur **DJALAL MAHAMAT RAMADANE**, poste vacant ;

Coordonnateur général adjoint Chargé des Conseils : Monsieur **ASSENDI JOËL** maintenu ;

**DIRECTION DE LA LEGISLATION**

Directrice : Madame **TAPTILO NAMODJI SIDONIE**, maintenue ;

Directeur adjoint : Monsieur **AHMAT DJOUMA**, maintenu ;

**DIRECTION DES ETUDES ET DE SUIVI**

Directeur : Monsieur **SOUA DAMA**, en remplacement de M. SINGUEDE SANEMBAYE Sévérin ;

Directrice adjointe : Madame **MAÏMOUNA DANDJA** en remplacement de M. DJERANE NADJIADEM GOLBE, appelé à d'autres fonctions ;

**DIRECTION DE LA TRADUCTION DES TEXTES LEGISLATIFS**

Directeur : Monsieur **MAHAMAT KADER MAHAMAT**, maintenu ;

Directrice adjointe : Madame **SAFIA MAHAMAT DJIBRINE** en remplacement de M. DJIDDA ABOUBAKAR AKAYE, appelé à d'autres fonctions ;

**DIRECTION DE LA TRADUCTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET DES DOCUMENTS OFFICIELS**

Directeur : Monsieur **DJIDDA ABOUBAKAR AKAYE** en remplacement de M. DJALAL MAHAMAT RAMADANE, appelé à d'autres fonctions ;

Directeur adjoint ; Monsieur **ADAM ABDOULAYE ADDEÏ** en remplacement de Madame SAFIA MAHAMAT DJIBRINE, appelée à d'autres fonctions ;

**DIRECTION DES CONSEILS**

Directeur : Monsieur **AKAYE ABGOUDJA**, maintenu ;

Directrice adjointe : Madame **KHADIDJA OUANBI**, maintenue

\*\*\*\*\*

**PARTIE NON OFFICIELLE**

- A L'ASSOCIATION dénommée « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT », en abrégé (APICD).

**FOLIO** : N°10634

**Objet**: Article 9 des statuts

**Siège Social**: N'Djamena

**Nationalité de l'Association**: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

**Présidente**: **ACHTA ROZZI KELLEMI**

**Secrétaire Général**: **ALI MOUSSA**

**Trésorière générale**: **ACHTA ISSAM ATTAHIR**

**Chargé de l'Information et de la Formation**: **FATIME ALKHALI DAHIBOU**

**Chargé des Programmes de Développement**: **BAYANG JUSTIN**

**1<sup>er</sup> Conseiller** : **HASSAN GOMBO ADOUM**

**2<sup>ème</sup> Conseiller** : **MAHAMAT ISSA HASSABALLAH**

\*\*\*\*\*

- A L'ASSOCIATION dénommée  
«ASSOCIATION AGRO SILVO  
PASTORALE ET ASSISTANCE  
HUMANITAIRE», en abrégé (ASPAH).

FOLIO : N°10626

Objet: Article 7 des Statuts

Siège Social: N'Djamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

\*\*\*\*\*

- A L'ASSOCIATION dénommée  
« ASSOCIATION AL-BASMA POUR LA  
BIENFAISANCE », en abrégé (ABPB)

FOLIO : N°10614

Objet: Articles 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

Présidente: NERDJIS MAHAMAT CHIDE ALI

Vice-président: OUSMAN SIYECIL IBET

Secrétaire Général: HARAM ABDERAHIM ABDEL-  
HADI

Trésorier Général: IDRIS MAHAMAT ABAKAR

Chargé de la Logistique: HAWA MAHAMAT ADAM

**ABDOULAYE**

Secrétaire Chargé de Communication et Relations

Exterieures: LOUKHMANE HASSAN MADANI

Conseiller: MANAN HISSEINE ABDOULAYE

\*\*\*\*\*

- A L'ASSOCIATION dénommée  
« ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET L'ASSISTANCE »,  
en abrégé (AJDA)

FOLIO : N°10646

Objet: Articles 6 des statuts

Siège Social: TINE

Nationalité de l'Association: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

Président: BOKHIT ZAKARIA DINDI

Vice-président: DJIBRIL IBRAHIM CHERIF

Secrétaire Général: HAMAMAD HAMID HARAN

Secrétaire Générale Adjointe: RACHIDA HAROUN

**DJERO**

Trésorier Général: MOUBARACK SOULEYMAN

**FADOU**

Trésorier Général Adjoint: ALI TCHETE BERDE

Chargé de Relations Publiques: ABDELKERIM

**ABDALLAH ABONO**

- A L'ASSOCIATION dénommée  
« ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE  
SOLIDARITE », en abrégé (AES)

FOLIO : N°10656

Objet: Articles 7 des statuts

Siège Social: N'Djamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

Coordonnateur: ISSA ABDOULAYE BRAHIM

Secrétaire Chargé des Affaires Administratives:  
**AUGUSTIN NADJI TOUNA**

Chargé des Projets et de Communication: **MASRABE  
TAMAIBE THEOPHANE**

Chargé des Affaires Financières: **MAHAMAT ALI  
MOUSSA**

### **ATTESTATION**

Je soussigné la Directrice Générale de l'ANIE,  
atteste que Mme/Mr ABDELSALAM  
ABDELKERIM.

Pièce d'identité N° RM7II2305 du 21/06/2021 à  
N'djamena de nationalité tchadienne. Tél :  
61775656. Dénomination: **SALAM-TRANS TLC  
SARL**

NIF : 9061219, N° enregistrement des statuts :  
ACC 66441, N° CNPS 2025 07045869, RCCMD-  
NDJ-01-2025-B13-01140

En foi de quoi cette Attestation est délivrée pour  
servir et valoir ce Que de droit.

\*\*\*\*\*

- A L'ASSOCIATION DENOMMEE  
«ASSOCIATION CLUB DE LA PAIX »,  
en abrégé (ASCLUP).

FOLIO : N°10630

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

Président: KEIPET MBEROUA JOSEPH

Vice-présidente: SARLA SAMANDJOU

Secrétaire Général: FALEIZOU JEAN BAPTISTE

**GOLBEY**

Secrétaire Général Adjoint: MAHAMAT OUMAR

Trésorière Générale: FANNE TAHIR

Secrétaire Chargée de Formation et de la

Sensibilisation: BOUD VASSON SYLVIE

Secrétaire Chargé de Formation et Sensibilisation

Adjoint: DEIDANSOU RAINA DIMANCHE

Conseiller: LAMEBAGUEL

\*\*\*\*\*

- A l'association dénommée  
«ASSOCIATION DONATION  
CHARITE »

FOLIO : N°10552

Objet: Articles 6 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

**BUREAU EXECUTIF**

Présidente: ZENAB AHMAT DOUNGOU

Vice-président: MAHAMAT ZAKARIA

Secrétaire Générale: KHADIDJA BACHIR ALI

Trésorier Général : ISSA MAHAMAT SEID

**AHMAT**

Directeur de Projet: ABAKAR AHMAT

\*\*\*\*\*

- A l'association dénommée « **COMITE DES EMPLOYES LOCAUX DE L'AMBASSADE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE** », en abrégé (CEL)

**FOLIO : N°10632**

**Objet: Articles 7 des statuts**

**Siège Social: N'Djaména**

**Nationalité de l'Association: Tchadienne**

**BUREAU EXECUTIF**

**Président: HASSAN BADAOUI TIDJANI**

**Secrétaire Général : MBAIGOTO DEOUTOL**

**Secrétaire Général Adjoint: MAPI**

**NDEISSOUNDA**

**Trésorière Général: GLADOUMA MASSANG**

**Trésorier Général Adjoint: SOULEYMAN ABEL**

**MBARMA**

**Conseillers :**

1. **MARIAM MOUSSA MAHAMAT**
2. **NADJILEM NGAKOUTOU**
3. **KASSOURE KOY**

\*\*\*\*\*

- A l'association dénommée « **LA REFERENCE NATIONALE DES CADRES DU TCHAD** ».

**FOLIO : N°10638**

**Objet: Article 9 des statuts**

**Siège Social: N'djaména**

**Nationalité de l'Association: Tchadienne**

**BUREAU EXECUTIF**

**Secrétaire Exécutif Général: SALEH ADAM ARABI**

**Secrétaire Exécutif Général Adjoint: HASSAN BOUBA DJOUMA**

**Secrétaire Exécutive Générale 2è Adjointe:**

**MARIA ISSAKHA**

**Secrétaire des Ressources Humaines: ATTEIB**

**HASSAN TIDJANI**

**Secrétaire aux Finances: AICHA RADIA**

**Secrétaire aux Relations Extérieurs: AHMAT ALROUFAI MAHAMOUD**

**Secrétaire des Technologies: HASSAN ABDOULAYE ABAKAR**

**Secrétaire des Relations Publique et**

**Coordinations: ZENAB MAKI KOKAB**

**Secrétaire de l'Education et Habilitation: HADJE**

**AMNE IZADINE ABDRAMANE**

**Secrétaire de Communication et Orientation:**

**ZAMZAM ABDOULAYE**

**Secrétaire des Recherches, Edition et Traduction:**

**IZZADIN ABDELKARIM ANNOUR**

**Secrétaire de Projet: MAHAMAT FAYIZ ABAKAR**

**Secrétaire des Affaires Sociale et Culturelle: AHMAT GASSIM AHMAT**

\*\*\*\*\*

- A l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA COHABITATION PACIFIQUE ET LE**

**DEVELOPPEMENT RURAL** », en abrégé (ACPDR)

**FOLIO : N°10620**

**Objet: Articles 8 des statuts**

**Siège Social: N'DJAMENA**

**Nationalité de l'Association: Tchadienne**

**BUREAU EXECUTIF**

**Président: ADAM ABBA KAKA HASSAN**

**Secrétaire Général: IBRAHIM ALKHALIL**

**AHMAT MALLOUM**

**Trésorier Général : SALEH ADAM HAROUN**

**Secrétaire Chargé des Relations Extérieures :**

**DAOUD ABDOULAYE MAHAMOUD**

**Secrétaire Chargé de la Jeunesse et du Sport :**

**ABDELKERIM IBRAHIM AHMAT**

**Secrétaire Chargée de la Promotion Féminine:**

**HADJARA ADOUM HASSAN**

**Secrétaire Chargé de la Communication et de la**

**Sensibilisation: DJIRINE AHMAT MALLOUM**

\*\*\*\*\*

- A l'association dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES POUR L'UNION ET PROGRES** », en abrégé (AJUP).

**FOLIO : N°10650**

**Objet: Article 07 des statuts**

**Siège Social: Biltine**

**Nationalité de l'Association: Tchadienne**

**BUREAU EXECUTIF**

**Président: ABDOULAYE ADAM HASSAN**

**Vice-président: YACOUB SOULEY IBRAHIM**

**Secrétaire Général: MAHAMAT MAHAMOUD ALI**

**Trésorier Général: HASSAN ADAM MALICK**

**Commissaire aux Comptes: ADAM OUSMAN IBRAHIM**

**Conseillers:**

1. **ABDOULA YE MAHAMOUD YAYA**
2. **MAHAMAT IBRAHIM MAHAMAT**
3. **ADOUM ABDOULA YE HANOUNE**
4. **ABDELKERIM ADAM BECHIR**
5. **ALI ABDOULAYE**
6. **IBRAHIM ADOUMA YACOUB**